

EMPIRE CHÉRIFIEN
 PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	450 fr.	900 fr.
	6 mois..	250 »	450 »
France et Colonies	Un an..	550 »	1.000 »
	6 mois..	300 »	550 »
Étranger	Un an..	800 »	1.300 »
	6 mois..	400 »	750 »

Changement d'adresse : 10 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :	
Édition partielle	12 fr.
Édition complète	18 fr.
Années antérieures :	
Prix ci-dessus majorés de 50 %.	
Prix des annonces :	
Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres : 40 francs
(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)	
Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.	

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Budget général de l'Etat et budgets annexes pour l'exercice 1948.	
Rapport du général d'armée Juin, Commissaire résident général de la République française au Maroc, à S. M. le Sultan sur la fixation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1948	562
Dahir du 13 avril 1948 (3 jourmada II 1367) portant approbation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1948	568
Dahir du 13 avril 1948 (3 jourmada II 1367) portant prélèvement de 379.100.000 francs sur le fonds de réserve au titre de l'exercice 1948	569
Durée du travail dans les établissements cinématographiques.	
Arrêté viziriel du 12 avril 1948 (2 jourmada II 1367) concernant l'application dans les établissements cinématographiques du dahir du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) portant réglementation de la durée du travail	589
Police de la circulation et du roulage.	
Arrêté viziriel du 20 avril 1948 (10 jourmada II 1367) modifiant et complétant l'article 38 de l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage	570
Exportation. — Prélèvements.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant et complétant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à effectuer à la sortie de certaines marchandises sur toutes destinations autres que Tanger	571
Prix des combustibles minéraux.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 17 septembre 1946 fixant les modalités de l'établissement des prix maxima de vente à la consommation des combustibles minéraux	571

TEXTES PARTICULIERS

Tendrara (Oujda). — Construction d'un hôtel des postes.	
Arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'un hôtel des postes à Tendrara (Oujda), et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet	572
Rabat. — Déclassement d'une parcelle du domaine public.	
Arrêté viziriel du 12 avril 1948 (2 jourmada II 1367) portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville de Rabat, et autorisant la vente de gré à gré de cette parcelle à un particulier	572
Importation des produits d'origine algérienne (1947-1948).	
Arrêté viziriel du 13 avril 1948 (3 jourmada II 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 21 juillet 1947 (2 ramadan 1366) fixant, pour la période du 1 ^{er} juillet 1947 au 30 juin 1948, le contingent des produits algériens admissibles en franchise des droits de douane et de la taxe spéciale à l'importation par la frontière algéro-marocaine	572
Imouzzèr-du-Kandar. — Construction d'un abattoir et d'un parc à bestiaux.	
Arrêté viziriel du 19 avril 1948 (9 jourmada II 1367) déclarant d'utilité publique et urgente la construction de l'abattoir et du parc à bestiaux d'Imouzzèr-du-Kandar (Fès), et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet	572
Salé. — Déclassement d'une parcelle du domaine public.	
Arrêté viziriel du 20 avril 1948 (10 jourmada II 1367) portant déclassement d'une parcelle du domaine public municipal de Salé, et en autorisant la vente par la municipalité de cette ville	572
Mazagan. — Délimitation d'immeuble collectif.	
Arrêté viziriel du 20 avril 1948 (10 jourmada II 1367) ordonnant la délimitation d'un immeuble présumé collectif par arrêté viziriel du 26 janvier 1943 (20 moharrem 1362), situé sur le territoire de la tribu Oulad Fredj (Mazagan)	572

Tiznit. — Modification du périmètre urbain.
 Arrêté viziriel du 20 avril 1948 (10 jourmada II 1367) portant modification du périmètre urbain du centre de Tiznit et de sa zone périphérique 573

Exposition Lyautey. — Création d'un timbre-poste.
 Arrêté viziriel du 23 avril 1948 (13 jourmada II 1367) portant création d'un timbre-poste avec surtaxe au profit du comité d'organisation de l'Exposition Lyautey 1948... 573

Mogador. — Vente aux enchères publiques de lots de terrain.
 Arrêté viziriel du 26 avril 1948 (16 jourmada II 1367) autorisant la vente aux enchères publiques de dix lots de terrain du secteur Industriel par la ville de Mogador... 573

Centre de l'Ourtzarh. — Délimitation du périmètre urbain.
 Arrêté viziriel du 26 avril 1948 (16 jourmada II 1367) portant délimitation du périmètre urbain du centre de l'Ourtzarh (contrôle civil de Karia-ba-Mohammed), et fixation du rayon de la zone périphérique 573

Défenseur agréé. — Changement de résidence.
 Arrêté viziriel du 26 avril 1948 (16 jourmada II 1367) autorisant M. Ben Abdeljalil Kacem à changer de résidence et à exercer à Casablanca en qualité de défenseur agréé.... 573

Défenseur agréé.
 Arrêté viziriel du 26 avril 1948 (16 jourmada II 1367) portant nomination d'un défenseur agréé près les juridictions mahzen 573

Taux des rations pour le mois de mai 1948.
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à l'utilisation de la carte de consommation pendant le mois de mai 1948 573

Compagnie frigorifique du Maroc. — Garantie des avances par l'Etat.
 Arrêté du directeur des finances relatif à la garantie d'avances consenties en vue de l'achat de viandes étrangères ou de la congélation de viandes au Maroc 575

Hydraulique.
 Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans trois puits, au profit de M. le docteur Besset, administrateur-gérant de la Société du domaine d'Aïn-Reboula, aux Souissi 575

**ORGANISATION ET PERSONNEL
 DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat ouvrant des examens probatoires pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat 575

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 576

Admission à la retraite 579

Résultats de concours et d'examens 579

Concession de pensions, allocations et rentes viagères..... 579

Remise de dettes 580

AVIS ET COMMUNICATIONS

Baccalauréat et licence (dates des examens de la 1^{re} session 1948) 580

Résumé climatologique du mois de janvier 1948..... 581

TEXTES GÉNÉRAUX

RAPPORT
 du général d'armée Juin, Commissaire résident général de la République française au Maroc, à S.M. le Sultan
 sur la fixation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le budget général de l'Etat et les budgets annexes pour l'exercice 1948.

Le montant du budget de l'Etat atteint 22.482.783.000 francs, dont 16.778.732.000 francs pour les dépenses ordinaires et 5.704.051.000 francs pour les dépenses extraordinaires.

Il y a lieu de noter que le budget ordinaire comprend, cette année, au titre des travaux neufs, des crédits qui s'élèvent à 1 milliard 849 millions, au lieu de 104 millions en 1947, et dont la majeure partie est réservée à la construction d'écoles et d'hôpitaux. Il a été, d'autre part, inscrit au budget une dotation provisionnelle de 2 milliards, destinée à couvrir les répercussions du récent alignement monétaire, qui sera répartie entre les services à l'occasion du collectif et qui est appelée à être principalement affectée au relèvement des crédits de travaux. Enfin il va être procédé à l'émission de bons d'équipement, dont le produit s'ajoutera aux dotations destinées à l'exécution de travaux d'intérêt économique.

Une part très importante des ressources de l'Etat sera ainsi consacrée à poursuivre la réalisation du plan d'équipement du Maroc.

Un tel effort n'a été rendu possible que par une rigoureuse compression des dépenses administratives et surtout des dépenses de personnel. Le nombre des créations d'emplois a été limité à 367, dont 200 pour le seul service de l'enseignement musulman, tandis que 932 emplois ont été ou vont être supprimés en conclusion des travaux de la commission d'étude du coût et du rendement des services publics.

Par suite de la hausse des prix et de la revision des traitements, pensions, salaires et indemnités, les crédits ouverts au budget ordinaire sont cependant en augmentation de 5 milliards 828 millions sur l'exercice précédent, collectif compris. Cette augmentation intéresse la dette publique pour 433 millions, les dépenses de personnel pour 640 millions, les travaux neufs pour 1 milliard 745 millions, les travaux d'entretien pour 374 millions et les dépenses de matériel pour 636 millions. Elle résulte enfin, à concurrence de 2 milliards, de l'inscription de la dotation provisionnelle mentionnée ci-dessus.

Il a été, en conséquence, nécessaire de recourir, pour la réalisation de l'équilibre, à certains aménagements fiscaux. Ceux-ci portent sur les impôts indirects à caractère spécifique dont le taux, inchangé depuis plusieurs années, n'était plus en rapport avec les prix actuels, sur les droits fixes de la patente et sur certains tarifs postaux.

Quant aux dépenses extraordinaires, elles seront couvertes pour 4 milliards 43 millions par des avances de trésorerie garanties par la France, pour 379 millions par un prélèvement sur les disponibilités du fonds de réserve, pour 1 milliard par le produit de la taxe spéciale additionnelle aux droits d'importation et pour 282 millions par diverses recettes avec affectation spéciale.

Telles sont les principales caractéristiques du budget de 1948.

Je sollicite de Votre Majesté qu'Elle daigne apposer Son sceau sur le dahir que je Lui soumetts.

Rabat, le 26 mars 1948.

A. JUIN.

Dahir du 13 avril 1948 (3 jourmada II 1367)
portant approbation du budget général de l'Etat et des budgets annexes
pour l'exercice 1948.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Quo l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en
fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget général de l'Etat et les budgets
annexes sont fixés, en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1948,
conformément aux tableaux annexés au présent dahir.

ART. 2. — Nous ordonnons en conséquence à Nos serviteurs
intègres, les ministres, gouverneurs et caïds, de prendre les mesures
prescrites pour l'exécution de ces budgets.

ART. 3. — Nous ouvrons aux chefs de service du Protectorat
les crédits nécessaires à cette exécution :

Fait à Rabat, le 3 jourmada II 1367 (13 avril 1948).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} mai 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

*
*
*

BUDGET GÉNÉRAL DU PROTECTORAT pour l'exercice 1948.

Equilibre.

	1 ^{re} PARTIE	2 ^e PARTIE	3 ^e PARTIE
	Budget ordinaire	Emprunts	Recettes et dépenses avec affectation spéciale
Recettes	16.778.800.000	»	5.704.051.000 (1)
Dépenses	16.778.732.000	»	5.704.051.000 (1)
Excédent de recettes	68.000	»	»

(1) Dont 120.500.000 francs qui seront transférés, en recettes et en dépenses,
de la première à la troisième partie.

*
*
*

RESUME DES RECETTES.

PREMIERE PARTIE.

Recettes ordinaires.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Impôts directs et taxes assimilées	3.997.060.000
— 2. — Droits de douane	4.322.000.000
— 3. — Impôts indirects	1.505.500.000
— 4. — Droits d'enregistrement et de timbre	1.481.435.000
— 5. — Produits et revenus du domaine	180.500.000
— 6. — Produits des monopoles et exploita- tions	3.137.720.000
— 7. — Produits divers	414.585.000
— 8. — Recettes d'ordre	1.740.000.000
— 9. — Recettes exceptionnelles	»
TOTAL des recettes de la première partie	16.778.800.000

DEUXIEME PARTIE.

Recettes sur fonds d'emprunt.

Première section. — Emprunt 1920	mémoire
Deuxième section. — Emprunt 1928	mémoire
Troisième section. — Emprunt 1932-1938	mémoire
Quatrième section. — Emprunt 1937-1938 contracté auprès de la caisse de crédit aux départements et aux communes	mémoire
Cinquième section. — Emprunt 1942	mémoire
Sixième section. — Emprunt 1944	mémoire
Septième section. — Emprunt 1945	mémoire
Huitième section. — Emprunt 1946-1947	mémoire
TOTAL des recettes de la deuxième partie	mémoire

TROISIEME PARTIE.

Recettes avec affectation spéciale autres que les fonds d'emprunt.

Première section. — Prélèvement sur le fonds de ré- serve pour travaux et dépenses d'intérêt général	379.100.000
Deuxième section. — Recettes diverses	5.324.951.000
Troisième section. — Fonds de concours à rattacher à divers exercices	»
TOTAL des recettes de la troisième partie	5.704.051.000

RÉCAPITULATION.

Recettes de la première partie	16.778.800.000
Recettes de la deuxième partie	mémoire
Recettes de la troisième partie	5.704.051.000
TOTAL	22.482.851.000

RESUME DES DÉPENSES.

PREMIERE PARTIE.

Dépenses sur ressources ordinaires.

Première section. — Dette publique.	
1. — Dette publique	1.287.476.000
Deuxième section. — Liste civile et garde noire.	
2. — Liste civile	10.800.000
3. — Palais impérial	22.024.000
4. — Khalifas impériaux	10.385.000
5. — Personnel du service intérieur du Palais, imprimerie impériale (matériel et dépenses diverses)	5.797.000
6. — Protocole et chancellerie des ordres chérifiens	1.683.000
7. — Garde noire de S. M. le Sultan (personnel)	34.520.000
8. — Garde noire de S. M. le Sultan (matériel et dépenses diverses)	10.606.000
TOTAL de la deuxième section	95.815.000

Troisième section. — Résidence générale.

9. — Résidence générale (personnel)	4.658.000
10. — Résidence générale (matériel et dépenses diverses)	15.413.000
11. — Cabinet diplomatique (personnel)	4.783.000
12. — Cabinet diplomatique (matériel et dépenses diverses)	1.621.000
13. — Cabinet civil (personnel)	15.791.000
14. — Cabinet civil (matériel et dépenses diverses)	24.260.000
15. — Cabinet militaire (personnel)	4.262.000
16. — Cabinet militaire (matériel et dépenses diverses)	5.745.000
23. — Fonds de souveraineté	49.340.000
TOTAL de la troisième section..	125.873.000

Quatrième section. — Conseil du Gouvernement.

24. — Conseil du Gouvernement	8.093.000
-------------------------------------	-----------

Cinquième section. — Délégation à la Résidence générale.
Secrétariat général du Protectorat.

25. — Délégation à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat (personnel)	36.218.000
26. — Délégation à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat (matériel et dépenses diverses)	275.908.000
27. — Offices du Protectorat (personnel)	12.326.000
28. — Offices du Protectorat (matériel et dépenses diverses)	5.550.000
29. — Frais de recrutement, de rapatriement et de congés des fonctionnaires du Protectorat	76.800.000
30. — Frais de passages spéciaux	4.000.000
31. — Transports	143.816.000
TOTAL de la cinquième section..	554.618.000

Sixième section. — Intérieur.

17. — Intérieur : services politiques (personnel)	176.074.000
18. — Intérieur : services politiques (matériel et dépenses diverses)	50.680.000
19. — Intérieur : école des élèves officiers marocains de Meknès (personnel)	8.073.000
20. — Intérieur : école des élèves officiers marocains de Meknès (matériel et dépenses diverses)	4.969.000
21. — Intérieur : force auxiliaires (personnel)	528.866.000
22. — Intérieur : forces auxiliaires (matériel et dépenses diverses)	39.422.000
32. — Intérieur : services administratifs (personnel)	244.025.000
33. — Intérieur : services administratifs (matériel et dépenses diverses)	319.560.000
TOTAL de la sixième section..	1.371.669.000

Septième section. — Sécurité.

34. — Services de sécurité (personnel)	748.854.000
35. — Services de sécurité (matériel et dépenses diverses)	118.883.000
36. — Services de sécurité : gendarmerie (personnel)	133.418.000
37. — Services de sécurité : gendarmerie (matériel et dépenses diverses)	37.415.000
TOTAL de la septième section..	1.038.570.000

Huitième section. — Affaires chérifiennes.

38. — Affaires chérifiennes (personnel)	76.510.000
39. — Affaires chérifiennes (matériel et dépenses diverses)	1.503.000
40. — Makhzen chérifien et justice chérifienne (personnel)	131.748.000
41. — Makhzen chérifien et justice chérifienne (matériel et dépenses diverses)	16.916.000
42. — Administration chérifienne : services extérieurs (personnel)	29.088.000
43. — Administration chérifienne : services extérieurs (matériel et dépenses diverses)	4.186.000
TOTAL de la huitième section..	259.951.000

Neuvième section. — Justice française.

44. — Justice française (personnel)	140.309.000
45. — Justice française (matériel et dépenses diverses)	17.859.000
TOTAL de la neuvième section..	158.168.000

Dixième section. — Services financiers.

46. — Finances (personnel)	301.066.000
47. — Finances (matériel et dépenses diverses)	54.151.000
48. — Subventions, ristournes, indemnités spéciales, dégrèvements, restitutions, remboursements, non-valeurs	436.411.000
49. — Douanes et impôts indirects (personnel)	230.728.000
50. — Douanes et impôts indirects (matériel et dépenses diverses)	48.417.000
51. — Trésorerie générale (personnel)	50.771.000
52. — Trésorerie générale (matériel et dépenses diverses)	7.859.000
TOTAL de la dixième section..	1.129.403.000

Onzième section. — Travaux publics.

53. — Travaux publics (personnel)	180.574.000
54. — Travaux publics (matériel et dépenses diverses)	65.229.000
55. — Travaux publics (travaux)	996.502.000
TOTAL de la onzième section..	1.242.305.000

Douzième section. — Production industrielle et des mines.

56. — Production industrielle et des mines (personnel)	35.520.000
57. — Production industrielle et des mines (matériel et dépenses diverses)	61.350.000
TOTAL de la douzième section..	96.870.000

Treizième section. — Travail et questions sociales.

58. — Travail et questions sociales (personnel)	19.711.000
59. — Travail et questions sociales (matériel et dépenses diverses)	20.704.000
TOTAL de la treizième section..	40.415.000

Quatorzième section. — Postes, télégraphes et téléphones.

60. — Postes, télégraphes et téléphones (personnel)	728.548.000
61. — Postes, télégraphes et téléphones (matériel et dépenses diverses)	295.611.000
TOTAL de la quatorzième section..	1.024.159.000

Quinzième section. — Agriculture, commerce et forêts.

62. — Agriculture, commerce et forêts : agriculture, commerce, conservation foncière et service topographique (personnel)	420.089.000
63. — Agriculture, commerce et forêts : agriculture, commerce, conservation foncière et service topographique (matériel et dépenses diverses)	481.167.000
64. — Agriculture, commerce et forêts : division des eaux et forêts (personnel)	160.582.000
65. — Agriculture, commerce et forêts : division des eaux et forêts (matériel et dépenses diverses)	89.710.000
66. — Agriculture, commerce et forêts : Office chérifien de contrôle et d'exportation (personnel)	»
67. — Agriculture, commerce et forêts : Office chérifien de contrôle et d'exportation (matériel et dépenses diverses)	»
TOTAL de la quinzième section..	1.151.548.000

Seizième section. — Instruction publique.

68. — Instruction publique (personnel)	1.231.707.000
69. — Instruction publique (matériel et dépenses diverses)	1.197.617.000
70. — Instruction publique : jeunesse et sports (personnel)	42.880.000
71. — Instruction publique : jeunesse et sports (matériel et dépenses diverses)	115.428.000
TOTAL de la seizième section..	2.587.632.000

Dix-septième section. — Santé publique et famille.

72. — Santé publique et famille (personnel)	343.298.000
73. — Santé publique et famille (matériel et dépenses diverses)	947.869.000
TOTAL de la dix-septième section..	1.191.167.000

Dix-huitième section. — Dépenses diverses.

74. — Dépenses imprévues	3.415.000.000
75. — Dépenses d'exercices clos	»
76. — Dépenses d'exercices périmés	»
TOTAL de la dix-huitième section..	3.415.000.000

RECAPITULATION.

PREMIÈRE PARTIE.

Première section. — Dette publique	1.287.476.000
Deuxième section. — Liste civile et garde noire	95.815.000
Troisième section. — Résidence générale	125.873.000
Quatrième section. — Conseil du Gouvernement	8.093.000

Cinquième section. — Délégation à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat

Cinquième section. — Délégation à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat	554.618.000
Sixième section. — Intérieur	1.371.669.000
Septième section. — Sécurité	1.038.570.000
Huitième section. — Affaires chérifiennes	259.951.000
Neuvième section. — Justice française	158.168.000
Dixième section. — Services financiers	1.129.403.000
Onzième section. — Travaux publics	1.242.305.000
Douzième section. — Production industrielle et mines	96.870.000
Treizième section. — Travail et questions sociales	40.415.000
Quatorzième section. — Postes, télégraphes et téléphones	1.024.159.000
Quinzième section. — Agriculture, commerce et forêts	1.151.548.000
Seizième section. — Instruction publique	2.587.632.000
Dix-septième section. — Santé publique et famille	1.191.167.000
Dix-huitième section. — Dépenses diverses	3.415.000.000
TOTAL des dépenses de la première partie..	16.778.732.000

DEUXIÈME PARTIE.

Première section. — Emprunt 1920	mémoire
Deuxième section. — Emprunt 1928	mémoire
Troisième section. — Emprunt 1932-1938	mémoire
Quatrième section. — Emprunt 1937-1938 contracté auprès de la caisse de crédit aux départements et aux communes	mémoire
Cinquième section. — Emprunt 1942	mémoire
Sixième section. — Emprunt 1944	mémoire
Septième section. — Emprunt 1945	mémoire
Huitième section. — Emprunt 1946-1947	mémoire
TOTAL des dépenses de la deuxième partie..	mémoire

TROISIÈME PARTIE.

Première section. — Dépenses imputables sur les recettes provenant de prélèvements sur le fonds de réserve.	
CHAPITRE 1 ^{er} . — Intérieur : services politiques	»
— 2. — Secrétariat général du Protectorat	»
— 3. — Intérieur : services administratifs	»
— 4. — Services de sécurité :	
Art. 1 ^{er} . — Police générale. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de service et logements). Ameublement de premier établissement. Travaux d'adduction d'eau	175.000.000
Art. 2. — Achat de matériel pour les liaisons radiophoniques	»
Art. 3. — Administration pénitentiaire. — Achat de terrains ; achat, construction, réfection et aménagement de bâtiments. Achat de matériel de premier établissement pour le fonctionnement des pénitenciers	30.600.000
Art. 4. — Gendarmerie. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de services et logements)	76.500.000
TOTAL du chapitre 4..	282.100.000
TOTAL des dépenses de la troisième partie..	282.100.000

CHAPITRE 5. — Affaires chérifiennes	»	
— 6. — Justice	»	
— 7. — Finances	»	
— 8. — Douanes et impôts indirects	»	
— 9. — Travaux publics	»	
Art. 1 ^{er} et 2	»	
Art. 3. — Dépenses afférentes à la défense du Maroc	50.000.000	
Art. 4. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de ser- vice et logements)	45.000.000	
Art. 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11	»	
TOTAL du chapitre 9	95.000.000	95.000.000
CHAPITRE 10. — Production industrielle et mines	»	
— 11. — Travail et questions sociales	»	
— 12. — Agriculture, commerce et forêts	»	
— 13. — Postes, télégraphes et téléphones :		
Art. 1 ^{er} et 2	»	
Art. 3. — Équipement d'une colonie de vacances	2.000.000	
TOTAL du chapitre 13	2.000.000	2.000.000
CHAPITRE 14. — Instruction publique	»	
— 15. — Instruction publique : jeunesse et sports	»	
— 16. — Santé publique et famille	»	
— 17. — Petite hydraulique	»	
— 18. — Divers et imprévus	»	
— 19. — Dépenses d'exercice périmés	»	
— 20. — Couverture des garanties assumées par l'Etat chérifien ou par des organismes publics	»	
TOTAL de la première section	370.100.000	
2 ^e section. — Dépenses diverses		
Art. 1 ^{er} , 2 et 3	mémoire	
Art. 4. — Dépenses imputées sur la caisse spéciale	1.000.000.000	
Art. 5	mémoire	
Art. 6. — Emploi du produit de l'impôt sur les transports de voyageurs par voie ferrée	98.000.000	
Art. 7, 8, 9 et 10	mémoire	
Art. 11. — Emploi du produit des cessions de four- nitures pharmaceutiques et de matériel médical et du produit des services di- vers rendus par la direction de la santé publique et de la famille	150.000.000	
Art. 12	mémoire	
Art. 13. — Emploi du produit des fondations	9.000	
Art. 14, 15, 16, 17 et 18	mémoire	
Art. 19. — Aménagement, entretien et gardiennage de monuments historiques. Loyers. ...	12.000	
Art. 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35	mémoire	

Art. 35 bis. — Dépenses d'équipement du Maroc sur le produit d'avances de trésorerie :		
Intérieur. — Services politiques.		
§ 1 ^{er} . — Services politiques. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de ser- vice et logements)	18.900.000	
§ 2. — Forces auxiliaires. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de ser- vice et logements)	12.600.000	
§ 3. — Ecole des élèves officiers marocains de Mek- nès. — Achat de terrains ; achat, cons- truction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de service et loge- ments)	10.000.000	
TOTAL	41.500.000	
Délégation à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat.		
§ 4. — Dépenses afférentes à la modernisation des méthodes de production du paysan marocain	200.000.000	
§ 5. — Dépenses afférentes à la modernisation des conditions d'existence du paysan marocain	50.000.000	
TOTAL	250.000.000	
Intérieur. — Services administratifs.		
§ 6. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administra- tifs (locaux de service et logements). Ameublement de premier établissement	31.500.000	
§ 7. — Construction et aménagement de pistes, ponts, passerelles, points d'eau, barrages et seguias. Fonctionnement des bacs	8.000.000	
§ 8. — Travaux neufs et d'aménagement dans les pépinières et plantations, gèdes, mar- chés, n'zalas et caravansérails	8.000.000	
§ 9. — Dépenses afférentes aux centres non cons- titués en municipalités	40.000.000	
§ 10. — Dépenses afférentes aux centres d'estivage et aux stations balnéaires	30.000.000	
§ 11. — Aide aux populations miséreuses	15.000.000	
§ 12. — Frais de levés topographiques pour l'éta- blissement des plans cotés dans les cen- tres non constitués en municipalités ..	1.000.000	
TOTAL	133.500.000	
Affaires chérifiennes.		
§ 13. — Construction et réparation de mahkamas	18.000.000	
§ 14. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments adminis- tratifs (locaux de service et logements). Dépenses de premier établissement ..	36.000.000	
TOTAL	54.000.000	

Finances.

§ 15. — Subventions au Bureau de recherches et de participations minières pour la couverture de ses participations à la Société chérifienne des pétroles	303.000.000
§ 16. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de service et logements). Dépenses de premier établissement ..	63.000.000
§ 16 bis. — Subvention à l'Office chérifien des logements militaires	90.000.000
§ 16 ter. — Participation de l'État chérifien à la constitution du capital de la Société marocaine d'études de la houle et du vent	30.030.000
TOTAL.....	486.030.000

Douanes et impôts indirects.

§ 17. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de service et logements). Dépenses de premier établissement ..	18.000.000
---	------------

Travaux publics.

§ 18. — Ports maritimes	243.000.000
§ 19. — Travaux d'hydraulique agricole et industrielle, de recherche et d'adduction d'eau.	993.000.000
§ 20. — Participation aux dépenses d'établissement des ouvrages de production et de transport d'électricité	700.000.000
§ 21. — Travaux de routes, pistes et ponts	135.000.000
§ 22. — Aviation civile	130.000.000
TOTAL.....	2.205.000.000

Production industrielle et mines.

§ 23. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments. Dépenses de premier établissement	18.900.000
--	------------

Travail et questions sociales.

§ 24. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments pour inspections du travail et bureaux de placements. Subventions pour construction de Bourses du travail	18.000.000
---	------------

Postes, télégraphes et téléphones.

§ 25. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de service et logements). Achat de mobilier et de matériel de premier établissement. Achat d'animaux ..	182.000.000
§ 26. — Travaux neufs des lignes, réseaux et centraux télégraphiques et téléphoniques ..	300.000.000
§ 27. — Travaux neufs d'extension des réseaux radiotélégraphiques et radiotéléphoniques.	36.000.000
§ 28. — Radiodiffusion	45.000.000
TOTAL.....	563.000.000

Agriculture, commerce et forêts.
Production agricole et mise en valeur.

§ 29. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de service et logements).	81.000.000
§ 30. — Création d'une école marocaine d'agriculture	35.000.000
§ 31. — Construction et aménagement de bâtiments au centre Xavier-Bernard	12.000.000
§ 32. — Dépenses afférentes au transfert de la station de fumigation du service de la défense des végétaux, à Casablanca	5.000.000
§ 32 bis. — Participation à la construction et à l'aménagement d'entrepôts frigorifiques.	70.000.000

Forêts.

§ 33. — Construction, amélioration et aménagement de maisons forestières. Construction et aménagement d'une école forestière	25.000.000
TOTAL.....	228.000.000

Instruction publique : jeunesse et sports.

§ 34. — Achat de terrains ; construction et aménagement de camps et de centres d'accueil	20.000.000
§ 34 bis. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs	1.600.000
§ 35. — Dépenses de premier établissement	4.000.000
§ 36. — Aménagement de la montagne marocaine.	1.000.000
TOTAL.....	26.600.000

TOTAL de l'article 35 bis

4.042.530.000

Art. 36, 37, 38, 39, 40 et 41.....

mémoire

Art. 42. — Dépenses afférentes au fonctionnement de l'atelier mécanographique et de la répartition générale

34.400.000

TOTAL de la 2^e section

5.324.951.000

3^e section. — Fonds de concours à rattacher à divers exercices

mémoire

TOTAL des dépenses de la 3^e partie..

5.704.051.000

*
*
*BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
pour l'exercice 1948.

Équilibre.

Recettes	17.400.000
Dépenses	17.400.000

RECETTES.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Produit de la vente et de la publicité du <i>Bulletin officiel</i> du Protectorat	9.700.000
— 2. — Produit de l'impression du journal arabe <i>Es Saâda</i>	2.800.000
— 3. — Produit de l'impression de publications périodiques diverses	1.000.000
— 4. — Produit des travaux d'impression exécutés pour le compte de divers services	3.100.000
— 5. — Produit de la vente d'imprimés divers confectionnés à l'avance	800.000
— 6. — Recettes diverses et accidentelles ..	mémoire
— 7. — Reversements sur les dépenses budgétaires	mémoire
— 8. — Subvention pour déficit d'exploitation	mémoire
— 9. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	mémoire
— 10. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	mémoire
— 11. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent relatifs à l'exécution des travaux neufs et à l'achat de matériel de premier établissement	mémoire
TOTAL des recettes.....	17.400.000

DÉPENSES.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	11.363.000
— 2. — Matériel et dépenses diverses	5.387.000
— 3. — Dépenses imprévues	450.000
Dotation provisionnelle pour l'aménagement de la rétribution du personnel titulaire et auxiliaire..	200.000
— 4. — Dépenses d'exercices clos	mémoire
— 5. — Dépenses d'exercices périmés	mémoire
TOTAL des dépenses.....	17.400.000

* * *

**BUDGET ANNEXE DU PORT DE CASABLANCA
pour l'exercice 1948.**

Équilibre.

Recettes	110.100.000
Dépenses	110.078.000
Excédent des recettes sur les dépenses ..	22.000

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — <i>Recettes ordinaires.</i>	
CHAPITRE 1 ^{er} . — Caisse de pilotage	mémoire
— 2. — Taxes de port	63.000.000
— 3. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	2.000.000
— 4. — Taxes de débarquement et d'embarquement des combustibles liquides ..	10.000.000
— 5. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	2.500.000
— 6. — Part de l'État dans les recettes de la Manutention marocaine	26.400.000
— 7. — Vente de matériel de port réformé appartenant à l'État	»
— 8. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	800.000
— 9. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	5.000.000
— 10. — Recettes diverses accidentelles	400.000
— 11. — Reversement sur les dépenses budgétaires	»
— 12. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur les excédents versés à la 3 ^e partie, 2 ^e section, du budget général de l'État, pour paiement des dépenses d'exercices clos	»
— 13. — Prélèvement sur les excédents de recettes versés à la 3 ^e partie, 2 ^e section, du budget général de l'État, pour paiement des dépenses d'exercices périmés	»
— 14. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent relatifs à l'exécution des travaux neufs et à l'achat de matériel de premier établissement	»
TOTAL des recettes de la première partie..	110.100.000

DEUXIÈME PARTIE. — *Recettes avec affectation spéciale.*

CHAPITRE 1 ^{er} . — Produit de l'avance consentie par le budget général de l'État pour l'extension et l'aménagement de l'équipement portuaire	»
— 2. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur les excédents versés à la 3 ^e partie du budget général de l'État, 2 ^e section, pour le paiement des dépenses d'exercices clos	»
TOTAL des recettes de la deuxième partie..	»
TOTAL GÉNÉRAL des recettes..	110.100.000

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — <i>Dépenses ordinaires.</i>	
CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	10.398.000
— 2. — Matériel et dépenses diverses	96.680.000
— 3. — Dépenses imprévues	1.000.000
Dotation provisionnelle pour l'aménagement de la rémunération du personnel titulaire et auxiliaire ..	2.000.000
— 4. — Dépenses d'exercices clos	»
— 5. — Dépenses d'exercices périmés	»
TOTAL des dépenses de la première partie..	110.078.000

DEUXIÈME PARTIE. — Dépenses sur ressources ordinaires
avec affectation spéciale.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Travaux d'extension et d'aménagement de l'équipement portuaire sur l'avance consentie par le budget général de l'État	»
TOTAL des dépenses de la deuxième partie..	»
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses..	110.078.000



BUDGET ANNEXE DES PORTS DU SUD
pour l'exercice 1948.

Equilibre.

Recettes	80.100.000
Dépenses	80.051.000
Excédent des recettes sur les dépenses.	49.000

RECETTES.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Port de Mazagan	8.000.000
— 2. — Port de Mogador	4.800.000
— 3. — Port d'Agadir	13.600.000
— 4. — Port de Safi	22.700.000
— 5. — Recettes diverses et accidentelles ..	»
— 6. — Reversement sur les dépenses budgétaires	»
— 7. — Subvention pour déficit d'exploitation	13.000.000
— 8. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve, pour le paiement des dépenses sur exercices clos	»
— 9. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	»
— 10. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent relatifs à l'exécution de travaux neufs et à l'achat de matériel de premier établissement	»
— 11. — Part de l'État dans les bénéfices de l'Auxiliaire maritime	18.000.000
TOTAL des recettes.....	80.100.000

DEPENSES.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	48.287.000
— 2. — Matériel et dépenses diverses	29.664.000
— 3. — Dépenses imprévues	600.000
Dotation provisionnelle pour l'aménagement de la rémunération du personnel titulaire et auxiliaire ..	1.500.000
— 4. — Dépenses d'exercices clos	»
— 5. — Dépenses d'exercices périmés	»
TOTAL des dépenses.....	80.051.000

Dahir du 13 avril 1948 (3 Jomada II 1367)
portant prélèvement de 379.100.000 francs sur le fonds de réserve
au titre de l'exercice 1948.

LOUANGE A DIEU SEUL :

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Une somme de trois cent soixante-dix-neuf millions cent mille francs (379.100.000 fr.) sera prélevée sur le fonds de réserve.

ART. 2. — Cette somme sera prise en recette à la troisième partie du budget de l'exercice 1948, 1^{re} section, « Prélèvement sur le fonds de réserve pour dotation des rubriques budgétaires inscrites en dépenses à la première section de la troisième partie du budget ».

Fait à Rabat, le 3 jomada II 1367 (13 avril 1948).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} mai 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 12 avril 1948 (2 Jomada II 1367) concernant l'application dans les établissements cinématographiques du dahir du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) portant réglementation de la durée du travail.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) portant réglementation de la durée du travail, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mars 1937 (2 moharrem 1356) déterminant les conditions générales d'application du dahir précité du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355), et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission tripartite réunie à Rabat, le 15 mars 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du dahir susvisé du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) et de l'arrêté viziriel susvisé du 15 mars 1937 (2 moharrem 1356) sont applicables aux entreprises appartenant à l'industrie cinématographique, y compris les installations foraines et les salles de vision privées occupant du personnel rémunéré, à l'exception des industries techniques du cinéma (studios de prises de vues et laboratoires de tirage et de développement de films de 35 mm. et de 16 mm. professionnels).

Ces dispositions sont également applicables aux travailleurs occupés par les établissements cinématographiques, même dans le cas où leurs professions ne ressortissent pas à l'industrie cinématographique, à condition que leur travail ait pour objet exclusif l'entretien ou le fonctionnement desdits établissements et de leurs dépendances.

ART. 2. — L'organisation du travail par équipes chevauchantes ou successives est autorisée de plein droit sous réserve que l'amplitude de la journée de travail n'excède pas douze heures.

ART. 3. — En cas d'interruption collective de travail pour causes accidentelles ou de force majeure (accidents survenus au matériel, interruption de force motrice, pannes extérieures de force motrice,

sinistres), la durée de la journée de travail du personnel pourra être prolongée à titre de compensation des heures de travail perdues, après autorisation de l'agent chargé de l'inspection du travail dans l'établissement. A cet effet, le chef d'entreprise doit adresser à cet agent une demande indiquant la nature, la cause et la date de l'interruption collective de travail, le nombre d'heures de travail perdues, les modifications qu'il se propose d'apporter temporairement à l'horaire du travail adopté dans son établissement, en vue de récupérer les heures perdues, les dates et les heures auxquelles s'effectuera la compensation, ainsi que le nombre de personnes auxquelles s'appliquera la modification de l'horaire.

La compensation de ces chômages collectifs aura lieu dans les conditions suivantes :

Pour un jour, dans la semaine ou la semaine suivante ;

Pour deux jours, dans la semaine et les deux semaines suivantes ;

Pour trois jours, dans la semaine et les trois semaines suivantes ;

Pour quatre jours et plus, dans la semaine et les quatre semaines suivantes.

Des modalités différentes de compensation pourront, sur sa demande être adoptées par l'employeur, après autorisation de l'inspecteur divisionnaire adjoint du travail.

ART. 4. — En sus des dérogations permanentes énumérées à l'article 10 de l'arrêté viziriel susvisé du 15 mars 1937 (2 moharrem 1356), la durée journalière du travail effectif pourra, pour les travaux désignés ci-après, être prolongée au delà des limites fixées par l'horaire du travail applicable à l'établissement où sont exécutés ces travaux :

1° Travail des opérateurs et aides-opérateurs dans les salles non permanentes pour la préparation et la fin des travaux : une demi-heure au maximum par journée ; cette demi-heure sera rémunérée au taux normal ;

2° Travail des chefs de cabine : prolongation moyenne d'une heure et demie par jour calculée sur une période de six jours, la durée de la journée de travail ne pouvant être supérieure à dix heures.

Les heures de travail effectuées par application du paragraphe 2° ci-dessus devront être compensées par un repos dans le délai de trente jours ; si la compensation ne peut pas être accordée dans ce délai, les heures accomplies chaque semaine au delà de la quarante-huitième par le personnel visé audit paragraphe seront rémunérées au taux normal.

Les dérogations prévues par les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article sont applicables exclusivement au personnel masculin âgé de plus de seize ans.

ART. 5. — La durée hebdomadaire de présence pourra atteindre au maximum, pour une période de trois semaines, une moyenne de cinquante-quatre heures pour les directeurs d'une ou de plusieurs salles de catégorie A, B ou C et pour les directeurs, chefs de poste.

ART. 6. — Pour les travaux urgents visés au paragraphe 3° de l'article 11 de l'arrêté viziriel précité du 15 mars 1937 (2 moharrem 1356) et auxquels l'établissement doit faire face pour surcroît extraordinaire de travail, la durée du travail effectif peut, à titre temporaire, être prolongée de soixante heures par an au delà de la limite assignée au travail général de l'établissement.

En aucun cas, la durée du travail journalier ne pourra dépasser dix heures.

ART. 7. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le trentième jour qui suivra sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 jourmada II 1367. (12 avril 1948).

MOHAMED EL HAJOUJ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 avril 1948.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 20 avril 1948 (10 jourmada II 1367) modifiant et complétant l'article 38 de l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 38 de l'arrêté viziriel susvisé du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 38. — Dispositions intérieures et extérieures des véhicules. — Le siège du conducteur doit être soit isolé des autres « sièges par un intervalle d'au moins vingt-cinq (25) centimètres « de largeur, soit séparé des places contiguës par des accoudoirs d'au « moins vingt-cinq (25) centimètres de hauteur au-dessus du siège. « S'il est isolé, il doit avoir au moins quarante (40) centimètres de « largeur ; s'il est contigu à d'autres places, il doit avoir, entre « faces internes des accoudoirs, une largeur d'au moins cinquante « (50) centimètres. Il doit être établi de manière que puissent être « assurées, sans déplacement du corps, la conduite ainsi que les « manœuvres des pédales, leviers, commutateurs, manettes, aver- « tisseurs, etc. Le champ visuel du conducteur doit être bien dégagé. « Les places des voyageurs doivent être disposées de manière à assu- « rer la sécurité et la commodité de ces derniers. Le nombre maxi- « mum des places est fixé pour chaque véhicule par le service des « transports. »

« Tout véhicule automobile doit être pourvu :

« 1° D'un extincteur automatique d'un type agréé par le direc- « teur des travaux publics et maintenu constamment en parfait « état d'entretien et de fonctionnement ; si l'importance du véhi- « cule le rend nécessaire, il pourra être imposé deux extincteurs « supplémentaires qui seront disposés dans la partie réservée aux « voyageurs ; »

« 2° D'un enregistreur de vitesse d'un type agréé par le direc- « teur des travaux publics ; cet appareil doit être plombé et soumis « au contrôle des agents de l'administration. Toutefois, l'enregis- « treur de vitesse n'est pas obligatoire pour les véhicules de moins « de quinze places ; »

« 3° Dans le délai fixé à l'article 59, de glaces de sécurité.

« Chaque compartiment de véhicule de transports en commun « devra comporter deux sorties de secours d'au moins 65 x 90 centi- « mètres, situées sur deux faces différentes du véhicule, faciles à « dégager et signalées par des inscriptions permanentes ineffaçables. »

« Il est interdit de placer des réservoirs d'essence sur la toiture « des véhicules ou à proximité de la batterie. »

« Tout véhicule où les voyageurs sont admis sur l'impériale, « doit être muni d'un garde-fou d'au moins 0 m. 50 de hauteur. »

« Les indications relatives à l'itinéraire suivi doivent être placées « à l'extérieur des véhicules d'une façon très apparente, ainsi que « le numéro de l'autorisation d'effectuer un service public de trans- « ports en commun. »

« Chaque véhicule doit porter à l'extérieur, à un endroit appa- « rent, le nom et le domicile de l'entrepreneur, en chiffres de « 5 centimètres au moins de hauteur, le nombre de places dispo- « nibles et la vitesse maximum du véhicule, telle qu'elle est fixée « par l'application de l'article 32 ci-dessus. »

« Les horaires sont affichés à l'intérieur, ainsi que le nombre « de places et leur prix maximum. »

« Les tarifs maxima ne peuvent être modifiés qu'après que les « changements prévus auront été, pendant huit jours pleins, affichés « par l'entrepreneur dans ses divers bureaux et à l'intérieur de ses « véhicules. »

ART. 2. — Délai d'application. — Un délai de trois mois à partir de la publication au *Bulletin officiel* du présent arrêté, est accordé pour l'application aux véhicules en service des dispositions nouvelles de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Aucun véhicule nouveau ne pourra être mis en service s'il ne répond pas aux prescriptions nouvelles du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 jourada II 1367 (20 avril 1948).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 avril 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant et complétant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à effectuer à la sortie de certaines marchandises sur toutes destinations autres que Tanger.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur toutes destinations autres que Tanger, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 25 février 1948 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 mars 1948 modifiant l'arrêté du 13 mars 1947 ;

Après avis conforme du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est rapporté l'arrêté susvisé du 26 mars 1948.

ART. 2. — Le tableau de l'article premier de l'arrêté susvisé du 13 mars 1947 est modifié et complété ainsi qu'il suit, à compter du 27 mars 1948 :

NUMERO de la nomenclature	NATURE DE LA MARCHANDISE	MONTANT DU PRÉLEVEMENT
	a) Modifications.	
6580	Oignons sauvages	10 francs le kilo brut.
8250	Minerai de fer	30 — la tonne brute.
	b) Suppressions.	
130	Escargots autres que de mer.	15 francs le kilo brut.
	Crin végétal :	
Ex. 6140	Extra teinté noir	1.200 — la tonne brute.
Ex. 6140	Extra teinté gris	1.100 — —
Ex. 6140	Extra	1.100 — —
Ex. 6140	Supérieur I	1.000 — —
Ex. 6140	Supérieur II	915 — —
Ex. 6140	Mixte	835 — —
Ex. 6140	Médio	750 — —
Ex. 6140	Spécial	630 — —
7410	Marbres bruts ou équarris.	2.000 — —
7670	Gypse	300 — —

ART. 3. — Le tableau déjà mentionné à l'article 2 ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 26 avril 1948 :

NUMERO de la nomenclature	NATURE DE LA MARCHANDISE	MONTANT DU PRÉLEVEMENT
	Suppressions.	
	Fruits secs ou tapés :	
2800	Amandes douces en coques	27 francs le kilo brut.
2810	Amandes douces sans coques	100 — —
2820	Amandes amères en coques	8 — —
2830	Amandes amères sans coques	40 — —

Rabat, le 7 mai 1948.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 17 septembre 1946 fixant les modalités de l'établissement des prix maxima de vente à la consommation des combustibles minéraux.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 30 août 1947 donnant délégation au directeur de la production industrielle et des mines pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 septembre 1946 fixant les modalités de l'établissement des prix maxima de vente à la consommation des combustibles minéraux, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé du 17 septembre 1946, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« 2° Marges bénéficiaires.

	En gare	Entrepôt	Domicile
« Sur fines brutes Djerada	73	210	297
« Sur fines lavées Djerada	109	225	334
« Sur S ¹² 12/22 Djerada et charbons importés	145	297	392
« Sur tous autres calibres Djerada (y compris les boulets et briquettes).	181	370	500

« 3° Frais forfaitaires de manutention pour criblage et mise en entrepôt (à la tonne).

	Criblage	Mise en entrepôt	Total
« Fines brutes et lavées, briquettes	néant	36	36
« 8/12	24	36	60
« 12/22	47	36	83
« 22/30, 30/50, 50/80, boulets	84	36	120
« 80/120, forge	76	36	112. »

« Article 2. —
 « 2° Marchandise prise à l'entrepôt. —
 « c) Marge forfaitaire de 36 francs par tonne pour pesage et
 « chargement ;
 « »

Rabat, le 13 mai 1948.

P. le secrétaire général du Protectorat
 et par délégation,

Le directeur de la production industrielle
 et des mines,

J. COUTURE.

TEXTES PARTICULIERS

Construction d'un hôtel des postes à Tendirra (Oujda).

Par arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction, à Tendirra (Oujda), d'un hôtel des postes, des télégraphes et des téléphones.

A été, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain, d'une superficie approximative de mille deux cents mètres carrés (1.200 mq.), présumée appartenir à la collectivité des Oulad Ali Belahcene, telle, au surplus, que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge au croquis annexé à l'original dudit arrêté.

Le délai pendant lequel cet immeuble restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Le texte de cet arrêté viziriel est déposé à la conservation de la propriété foncière d'Oujda, conformément aux dispositions du dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345).

Déclassement et vente d'une parcelle de terrain du domaine public de Rabat.

Par arrêté viziriel du 12 avril 1948 (2 jourmada II 1367) a été déclassée une parcelle de terrain du domaine public de la ville de Rabat, située à la jonction des rues Berthelot et Lavoisier, d'une superficie de 155 mètres carrés environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

La vente de gré à gré de cette parcelle à M. Roche Félix, au prix de 108.500 francs, a, en outre, été autorisée par ledit arrêté.

Contingent en valeur des produits d'origine algérienne à admettre au bénéfice du régime frontalier algéro-marocain du 1^{er} juillet 1947 au 30 juin 1948.

Par arrêté viziriel du 13 avril 1948 (3 jourmada II 1367) le contingent en valeur des produits d'origine algérienne à admettre au bénéfice du régime frontalier algéro-marocain a été porté à 600 millions de francs, pour la période du 1^{er} juillet 1947 au 30 juin 1948.

Construction du parc à bestiaux et de l'abattoir d'Imouzzèr-du-Kandar.

Par arrêté viziriel du 19 avril 1948 (9 jourmada II 1367) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction, à Imouzzèr-du-Kandar (Fès), de l'abattoir et du parc à bestiaux.

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après et délimitées par un liséré rose aux plans annexés à l'original dudit arrêté.

NUMERO d'ordre	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition	SUPERFICIE approximative..	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
1	« Le Moulin ».	Réquisition n° 4904 F.	Mètres carrés 5.634	M. Dugne Jean-Louis, chez M. Balloy Jean-Baptiste, à Imouzzèr-du-Kandar.
2	« Bled Brick 2 ».	T. F. n° 3700 F.	6.833	M. Balloy Jean-Baptiste, à Imouzzèr-du-Kandar.
3	« Marcelle 9 ».	Réquisition n° 4243 F. (1 ^{re} parcelle).	7.165	M. Lacoude André, à Imouzzèr-du-Kandar.
4	« Bled Ben Hamou ».	T. F. n° 3059 F.	487	Si Mohamed ben Hamou ben Haddou, 14, derb El-Abid, Fès-Jdid.

Le délai pendant lequel ces immeubles resteront sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Le texte de cet arrêté viziriel est déposé à la conservation de la propriété foncière de Fès, conformément aux dispositions du dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345).

Déclassement et vente d'une parcelle de terrain du domaine public de Salé.

Par arrêté viziriel du 20 avril 1948 (10 jourmada II 1367) ont été autorisés et déclarés d'utilité publique :

1° Le déclassement du domaine public de la ville de Salé d'une parcelle de terrain d'une superficie de cinquante-six mètres carrés (56 mq.), provenant de l'ancien chemin public de 4 mètres de largeur et de 14 mètres de longueur partant de la rue de la Pépinière et aboutissant à la voie ferrée C.F.M., telle que ladite parcelle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original dudit arrêté ;

2° La vente de cette parcelle de terrain à M. Boccardo.

Délimitation des terres collectives.

Par arrêté viziriel du 20 avril 1948 (10 jourmada II 1367) a été décidée la délimitation de l'immeuble présumé collectif dénommé « Mahla des Oulad Si Hamdoun » (1.500 ha. environ), situé en tribu Oulad Fredj (Mazagan).

Les opérations commenceront au nord du douar Oulad Zahra, à l'intersection des pistes allant vers Azemmour et Mazagan, le 19 octobre 1948, à 9 heures, et se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

Modification du périmètre urbain du centre de Tiznit.

Par arrêté viziriel du 20 avril 1948 (10 jourmada II 1367) le périmètre urbain du centre de Tiznit et sa zone périphérique ont été modifiés conformément aux indications portées sur le plan au 1/5.000^e joint à l'original dudit arrêté.

Arrêté viziriel du 23 avril 1948 (13 jourmada II 1367) portant création d'un timbre-poste avec surtaxe au profit du comité d'organisation de l'Exposition Lyautey 1948.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 4 de l'acte annexe du 1^{er} décembre 1913 à la convention postale franco-marocaine du 1^{er} octobre 1913 autorisant l'émission de figurines postales spécifiquement marocaines ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste avec surtaxe répondant aux caractéristiques ci-après :

TYPÉ DE LA VIGNETTE	VALEUR d'affranchissement	MONTANT de la surtaxe	PRIX de la vignette	DESTINATION DONNÉE au produit de la surtaxe
Poste aérienne Mausolée du maréchal Lyautey	Francs 10	Francs 25	Francs 35	Comité d'organisation de l'Exposition Lyautey 1948

ART. 2. — Cette émission comprendra 100.000 figurines.

ART. 3. — Ce timbre sera valable pour l'affranchissement des correspondances dans le service intérieur et dans les relations internationales pour sa valeur d'affranchissement seulement.

ART. 4. — Le produit de la surtaxe des timbres vendus sera intégralement versé à la caisse du trésorier général, à charge par lui d'en remettre le montant au comité d'organisation de l'Exposition Lyautey, hôtel des Invalides, à Paris.

ART. 5. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 13 jourmada II 1367 (23 avril 1948).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 avril 1948.

Le Commissaire résident général,
A. JUN.

Vente aux enchères publiques de lots de terrain par la ville de Mogador.

Par arrêté viziriel du 26 avril 1948 (16 jourmada II 1367) a été autorisée la vente, par la ville de Mogador, par voie d'adjudication aux enchères publiques et suivant les clauses et conditions du cahier des charges approuvé le 29 août 1947, des lots n^{os} 102, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 et 124 du lotissement industriel, d'une superficie totale de 9.975 mètres carrés, tels qu'ils sont figurés par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Délimitation du périmètre urbain du centre de l'Ourtzarh.

Par arrêté viziriel du 26 avril 1948 (16 jourmada II 1367) ont été fixés, conformément aux indications figurant au plan annexé à l'original dudit arrêté, le périmètre urbain et le rayon de la zone périphérique du centre de l'Ourtzarh.

Changement de résidence et de lieu d'exercice d'un défenseur agréé.

Par arrêté viziriel du 26 avril 1948 (16 jourmada II 1367) M. Ben Abdeljalil Kacem a été autorisé à changer de résidence et à exercer près les juridictions makhzen, avec résidence à Casablanca, en qualité de défenseur agréé, à partir du 8 mars 1948.

Nomination d'un défenseur agréé.

Par arrêté viziriel du 26 avril 1948 (16 jourmada II 1367) M. Abraham Attias a été nommé en qualité de défenseur agréé près les juridictions makhzen, avec résidence à Casablanca.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à l'utilisation de la carte de consommation pendant le mois de mai 1948.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays pour le temps de guerre, modifié par le dahir du 1^{er} mai 1939, et, notamment, son article 2 bis ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1940 relatif à l'établissement d'une carte de consommation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Durant le mois de mai 1948, les coupons de la carte individuelle de consommation auront la valeur suivante :

Sucre.

- 0 à 12 mois (allaitement maternel) : 1.000 grammes : coupon E,
- 1 à 12 (mai) de la feuille N 1 « maternel ».
- 0 à 12 mois (allaitement mixte) : 750 grammes : coupon E,
- 1 à 12 (mai) de la feuille N 1 « mixte ».
- 0 à 12 mois (allaitement artificiel) : 600 grammes : coupon E,
- 1 à 12 (mai) de la feuille N 1 « artificiel ».
- 13 à 18 mois : 1.000 grammes : coupon E, 13 à 18 (mai) de la feuille N 2.
- 19 à 24 mois : 1.000 grammes : coupon E, 19 à 24 (mai) de la feuille N 2.
- 25 à 36 mois : 1.000 grammes : coupon E, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.
- 37 à 48 mois : 1.000 grammes : coupon E, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.
- Au-dessus de 48 mois : 600 grammes : coupon 11 (mai) de la feuille G 4.

Lait.

Les rations de lait seront perçues contre remise des coupons suivants :

- 0 à 3 mois (allaitement mixte) : 8 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 1 à 3 (mai) de la feuille N 1 « mixte ».
- 0 à 3 mois (allaitement artificiel) : 15 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 1 à 3 (mai) de la feuille N 1 « artificiel ».
- 4 à 12 mois (allaitement mixte) : 9 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 4 à 12 (mai) de la feuille N 1 « mixte ».
- 4 à 12 mois (allaitement artificiel) : 18 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 4 à 12 (mai) de la feuille N 1 « artificiel ».

13 à 18 mois : 14 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 13 à 18 (mai) de la feuille N 2.
 19 à 24 mois : 10 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 19 à 24 (mai) de la feuille N 2.
 25 à 36 mois : 10 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 5 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.
 4 à 6 ans : 5 boîtes de lait condensé sucré : coupon 53 (mai) de la feuille S 3 (millésimes 1942 à 1944 inclus).
 Au-dessus de 70 ans : 5 boîtes de lait condensé sucré : coupon 71 (mai) de la feuille S 3 V.

Chocolat.

25 à 36 mois : 400 grammes : coupon G, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 400 grammes : coupon G, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.
 4 à 20 ans : 400 grammes : coupon 51 (mai) de la feuille S 3 (millésimes 1928 à 1944 inclus).
 Au-dessus de 70 ans : 400 grammes : coupon 72 (mai) de la feuille S 3 V.

Produits cacaoités.

25 à 36 mois : 500 grammes : coupon F, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 500 grammes : coupon F, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.
 4 à 20 ans : 500 grammes : coupon 52 (mai) de la feuille S 3 (millésimes 1928 à 1944 inclus).
 Au-dessus de 70 ans : 500 grammes : coupon 73 (mai) de la feuille S 3 V.

Semoule.

3 à 12 mois : 500 grammes : coupon B, 3 à 12 (mai) de la feuille N 1.
 13 à 24 mois : 500 grammes : coupon B, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2.
 25 à 36 mois : 500 grammes : coupon B, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 500 grammes : coupon B, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.
 4 à 10 ans : 500 grammes : coupon 54 (mai) de la feuille S 3 (millésimes 1938 à 1944 inclus).

Farine de force.

3 à 12 mois : 500 grammes : coupon H, 3 à 12 (mai) de la feuille N 1.
 13 à 24 mois : 500 grammes : coupon H, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2.
 25 à 36 mois : 500 grammes : coupon H, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 500 grammes : coupon H, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.

Conserves de sardines.

25 à 36 mois : 3 boîtes : coupon N, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 3 boîtes : coupon N, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.
 Au-dessus de 4 ans : 3 boîtes : coupon 12 (mai) de la feuille G 4.

Huile.

0 à 12 mois : 600 grammes : coupon A, 1 à 12 (mai) des feuilles N 1 « maternel », « mixte » ou « artificiel ».
 13 à 24 mois : 600 grammes : coupon A, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2.
 25 à 36 mois : 600 grammes : coupon A, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 600 grammes : coupon A, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.
 Au-dessus de 4 ans : 600 grammes : coupon 13 (mai) de la feuille G 4.

Café. — Nescafé.

Au-dessus de 4 ans : 200 grammes de café torréfié ou 1 boîte de Nescafé de 100 grammes : coupon 10 (mai) de la feuille G 4.

Riz.

0 à 12 mois : 1.000 grammes : coupon K, 1 à 12 (mai) de la feuille N 1.
 13 à 24 mois : 1.000 grammes : coupon K, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2.
 25 à 36 mois : 1.000 grammes : coupon K, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.
 37 à 48 mois : 1.000 grammes : coupon K, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.
 Au-dessus de 4 ans : 1.000 grammes : coupon 06 (mai) de la feuille G 4.

Margarine : oléomargarine végétale d'importation américaine.

Mois de mai : 300 grammes :

13 à 24 mois : 300 grammes : coupon J, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2-48.
 25 à 36 mois : 300 grammes : coupon J, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3-48.
 36 à 48 mois : 300 grammes : coupon J, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4-48.
 Au-dessus de 4 ans : 300 grammes : coupon 08 (mai) de la feuille G 4.

Mois de juin : 300 grammes :

13 à 24 mois : 300 grammes : coupon J, 13 à 24 (juin) de la feuille N 2-48.
 25 à 36 mois : 300 grammes : coupon J, 25 à 36 (juin) de la feuille B 3-48.
 36 à 48 mois : 300 grammes : coupon J, 37 à 48 (juin) de la feuille B 4-48.
 Au-dessus de 4 ans : 300 grammes : coupon 08 (juin) de la feuille G 4.

Mois de juillet : 300 grammes :

13 à 24 mois : 300 grammes : coupon J, 13 à 24 (juillet) de la feuille N 2-48.
 25 à 36 mois : 300 grammes : coupon J, 25 à 36 (juillet) de la feuille B 3-48.
 36 à 48 mois : 300 grammes : coupon J, 37 à 48 (juillet) de la feuille B 4-48.
 Au-dessus de 4 ans : 300 grammes : coupon 08 (juillet) de la feuille G 4.

Les consommateurs auront la faculté de percevoir ces rations en une seule fois.

Cette denrée étant logée en boîtes de 6 livres anglaises comptées pour 2 kg. 700 ou en boîtes de 6 livres 1/4 comptées pour 2 kg. 800, les ayants droit réunissant 9 rations pourront exiger de leur fournisseur la livraison d'une boîte d'origine de l'un ou l'autre de ces formats.

Vin.

10 litres pour les hommes au-dessus de 16 ans : tickets 20 et 21 (mai) de la feuille G 4.

5 litres pour les femmes au-dessus de 16 ans : ticket 20 (mai) de la feuille G 4.

5 litres pour les adolescents de 10 à 16 ans : ticket 20 (mai) de la feuille G 4.

Suppléments (travailleurs de force). — 5 litres contre remise d'un bon spécial émis par les autorités régionales.

Savon de ménage.

0 à 12 mois : 750 grammes : coupon L, 1 à 12 (mai) de la feuille N 1.

13 à 24 mois : 750 grammes : coupon L, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2.

25 à 36 mois : 500 grammes : coupon L, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon L, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.

Au-dessus de 4 ans : 500 grammes : coupon 09 (mai) de la feuille G 4.

Savon en paillettes ou en poudre.

0 à 12 mois : 250 grammes : coupon D, 1 à 12 (mai) de la feuille N 1.

13 à 24 mois : 250 grammes : coupon D, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2.

25 à 36 mois : 250 grammes : coupon D, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 250 grammes : coupon D, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4.

Les coupons suivants sont laissés à la disposition des autorités locales, pour mai 1948, en particulier pour les distributions d'alcool, de charbon de bois, de pommes de terre, pétrole, etc. :

Coupons : X, Y, Z (mai) de la feuille N 1.

Coupons : R, S, V, X, Y, Z (mai) de la feuille N 2.

Coupons : S, V, X, Y, Z (mai) des feuilles B 3 et B 4.

Coupons : 01, 02, 03 (mai) de la feuille G 4.

Coupons : 60, 61, 62 (mai) de la feuille S 3.

Coupons : 75 et 76 (mai) de la feuille S 3 V.

ART. 2. — Les rations visées par cet arrêté ne pourront être servies par un commerçant que sur présentation de la carte individuelle à laquelle devront être attachées les feuilles de coupons. Le commerçant aura lui-même à détacher les coupons de cette carte.

Les autorités locales feront connaître, s'il y a lieu, à la population, les dates exactes auxquelles les denrées ci-dessus seront mises en distribution.

Rabat, le 29 avril 1948.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du directeur des finances relatif à la garantie d'avances consenties en vue de l'achat de viandes étrangères ou de la congélation de viandes au Maroc.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 28 juin 1942 accordant la garantie de l'État chérifien pour le remboursement des avances consenties à des entreprises industrielles et commerciales en vue de la congélation des viandes au Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'État chérifien garantit, dans la limite du prix d'achat (intérêts et frais compris) de mille trois cent cinquante tonnes (1.350 t.) de viande, le remboursement des avances qui seront consenties par des établissements de crédit à la Compagnie frigorifique du Maroc et qui seront appliquées à la congélation, l'entreposage et la distribution aux parties prenantes des viandes faisant l'objet de marchés intervenus entre l'administration du Protectorat, d'une part, et des fournisseurs de viande en cheville ou des vendeurs étrangers, d'autre part.

ART. 2. — Les crédits consentis ne pourront bénéficier de la garantie de l'État qu'après notification de leur ouverture au directeur des finances, par les établissements de crédit intéressés qui notifieront également au directeur des finances l'événement qui mettra fin à la garantie donnée par l'État.

Rabat, le 27 avril 1948.

FOURMON.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 mai 1948, une enquête publique est ouverte, du 24 mai au 8 juin 1948, dans le contrôle civil de Rabat-banlieue, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans trois puits, au profit de M. le docteur Besset, administrateur-gérant de la Société du domaine d'Aïn-Reboula, aux Souissi.

Le dossier est déposé dans les bureaux du contrôle civil de Rabat-banlieue, à Rabat.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. le docteur Besset, administrateur-gérant de la Société du domaine d'Aïn-Reboula, aux Souissi, est autorisé à prélever, par pompage dans trois puits, un débit continu de 11,60 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Domaine d'Aïn-Reboula », aux Souissi, titre foncier n° 1298 R., sise contrôle civil de Rabat-banlieue.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat ouvrant des examens probatoires pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu le dahir du 27 octobre 1945 complétant le dahir précité du 5 avril 1945 ;

Vu le dahir du 8 octobre 1947 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 relatif au statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant du secrétariat général du Protectorat, et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Des examens probatoires auront lieu le jeudi 17 juin 1948 en vue de la titularisation au titre de l'année 1947 de certains agents dans les cadres de commis, de dames dactylographes et dames employées du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat.

ART. 2. — Pourront être autorisés à se présenter à ces examens les agents auxiliaires ou journaliers en service dans l'une des directions relevant du secrétariat général du Protectorat pour la gestion du personnel administratif, qui remplissent les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 1^{er} octobre 1945, à l'exception de celle d'ancienneté de services énoncée à l'article 2 (§ 2) de cet arrêté et qui peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945 ou de celles du dahir du 8 octobre 1947.

ART. 3. — Les candidats devront adresser avant le 27 mai 1948 leur demande au secrétariat général du Protectorat (service du personnel) par l'entremise des chefs d'administration qui transmettront également les dossiers des intéressés (comportant obligatoirement un extrait de leur casier judiciaire).

ART. 4. — Ces examens comprendront les épreuves suivantes :

a) Pour le grade de commis :

Une dictée (coefficient : 1) ;

Deux problèmes d'arithmétique (coefficient : 2) ;

- b) Pour le grade de dame dactylographe :
 Une dictée (coefficient : 1) ;
 Une épreuve de dactylographie (coefficient : 2) ;
- c) Pour le grade de dame employée :
 Une dictée.

Le jury des examens sera désigné par le secrétaire général du Protectorat.

Les compositions seront notées de 0 à 20.

Sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6. Les candidats devront pour être admis avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves, et compte tenu des coefficients applicables à chacune d'elles, une moyenne au moins égale à 10 sur 20.

ART. 5. — Les examens seront organisés dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par le secrétariat général du Protectorat.

ART. 6. — Les nominations dans les cadres mentionnés à l'article premier du présent arrêté seront prononcées après avis de la commission de classement prévue à l'article 5 de l'arrêté susvisé du 1^{er} octobre 1945.

Rabat, le 12 mai 1948.

P. le secrétaire général du Protectorat
 et par délégation,

L'inspecteur général, adjoint au secrétaire général
 du Protectorat,

EMMANUEL DURAND.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Est titularisé, après dispense de stage, en qualité de *commis de 3^e classe* du 1^{er} février 1947 avec ancienneté du 27 juin 1941, et *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 27 juin 1946 : M. Autié Lucien, commis stagiaire des administrations centrales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 février 1948.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Sont titularisés et nommés :

Employé public de 4^e catégorie (7^e échelon) du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} avril 1945 : M. Corda François, agent auxiliaire.

Chaouch de 5^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} février 1945 : Si Lachemi ben Abdallah, chaouch auxiliaire.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 26 août 1947 et 22 mars 1948.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE

Est acceptée, à compter du 1^{er} mai 1948, la démission de son emploi présentée par M. Sabatier Alfred, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 17 avril 1948.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire des juridictions françaises* du 1^{er} mars 1948 : M. Stévenot Georges. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 avril 1948.)

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Est nommé, après concours, *secrétaire-greffier adjoint stagiaire des juridictions coutumières* du 1^{er} novembre 1946 : M. Belkezize Mohamed, commis-greffier de 2^e classe.

Sont nommés, après concours, du 1^{er} janvier 1948 :

Secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe : M. Blanc Roger, commis-greffier principal de 2^e classe des juridictions coutumières ;

Secrétaire-greffier de 3^e classe : M. Bournine Georges, commis-greffier principal de classe exceptionnelle des juridictions coutumières ;

Secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe : M. Lafond Jean, commis-greffier principal de 3^e classe des juridictions coutumières ;

Commis-greffier stagiaire des juridictions mahzen : M. M'Hamed Rahhal Rahhali.

(Arrêtés directoriaux du 26 avril 1948.)

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 4^e classe des juridictions mahzen* du 1^{er} novembre 1947 : M. Madani ben Si Jelloul Semlali, commis-greffier stagiaire. (Arrêté directorial du 29 avril 1948.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Sont titularisés dans le cadre des régions municipales et reclassés :

Collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 28 septembre 1942 : M. Médal Lucien ;

Collecteur de 2^e classe du 10 juin 1946, avec ancienneté du 14 janvier 1946 : M. Lucchinacci Paul ;

Collecteur de 2^e classe du 16 juillet 1946, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945 : M. de Lillo Jean ;

Collecteur de 3^e classe du 23 octobre 1946, avec ancienneté du 17 août 1946 : M. Ousset Michel.

(Arrêtés directoriaux du 23 avril 1948.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire de police de 2^e classe du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 3 octobre 1945 (bonifications pour services militaires : 40 mois 3 jours) : M. Barthélemy Michel, secrétaire de police stagiaire.

Inspecteur de police hors classe du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 22 novembre 1946 (bonifications pour services militaires : 77 mois 1 jour) : M. Cornu Louis.

Inspecteurs de police de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1948 :

Avec ancienneté du 11 septembre 1945 (bonifications pour services militaires : 43 mois 12 jours) : M. Auffray Georges ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1947 (bonifications pour services militaires : 25 mois 5 jours) : M. Duboulay Maurice.

*Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :*Du 1^{er} juillet 1946 :

Avec ancienneté du 29 juillet 1944 (bonifications pour services militaires : 95 mois 2 jours) : M. Papon Camille ;

Du 1^{er} juillet 1947 :

Avec ancienneté du 14 mars 1947 (bonifications pour services militaires : 72 mois 9 jours) : M. Antonietti Antoine.

*Gardiens de la paix de 1^{re} classe :*Du 1^{er} juillet 1947 :

MM. Andrieux Roland (ancienneté du 1^{er} novembre 1946), bonifications pour services militaires : 51 mois 5 jours ;
 Bourienne Eugène (ancienneté du 18 avril 1946), bonifications pour services militaires : 58 mois 23 jours ;
 Capron Albert (ancienneté du 13 février 1946), bonifications pour services militaires : 59 mois 17 jours ;
 Cerani Ange (ancienneté du 17 novembre 1946), bonifications pour services militaires : 49 mois 25 jours ;
 Colas René (ancienneté du 19 mai 1945), bonifications pour services militaires : 68 mois 11 jours ;
 Jamet Guy (ancienneté du 6 février 1947), bonifications pour services militaires : 48 mois ;
 Soudy Paul (ancienneté du 14 janvier 1946), bonifications pour services militaires : 59 mois 22 jours ;
 Thiéry Georges (ancienneté du 2 décembre 1945), bonifications pour services militaires : 61 mois 28 jours ;
 Vautier Eugène (ancienneté du 27 décembre 1945), bonifications pour services militaires : 61 mois 4 jours.

Gardiens de la paix de 2^e classe :

MM. Albertini Jean (ancienneté du 29 juillet 1945), bonifications pour services militaires : 43 mois 25 jours ;
 Avcillan William (ancienneté du 10 juillet 1946), bonifications pour services militaires : 29 mois 26 jours ;
 Casanova Pierre (ancienneté du 19 mars 1947), bonifications pour services militaires : 24 mois 5 jours ;
 Blaya Martin (ancienneté du 14 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 38 mois 16 jours ;
 Laurent Roger (ancienneté du 4 mars 1946), bonifications pour services militaires : 34 mois 19 jours ;
 Lepeintre André (ancienneté du 13 avril 1945), bonifications pour services militaires : 45 mois 23 jours ;
 Marcaggi Jean (ancienneté du 4 décembre 1946), bonifications pour services militaires : 25 mois 12 jours ;
 Martinez Edouard (ancienneté du 23 mars 1946), bonifications pour services militaires : 30 mois 21 jours ;
 Palmesani Pierre (ancienneté du 15 juin 1945), bonifications pour services militaires : 43 mois 16 jours ;
 Pierrard Jean (ancienneté du 7 août 1945), bonifications pour services militaires : 41 mois 23 jours ;
 Prévôt André (ancienneté du 28 mai 1946), bonifications pour services militaires : 32 mois 2 jours ;
 Tonin Marcel (ancienneté du 6 avril 1946), bonifications pour services militaires : 33 mois ;
 Yacono Victor (ancienneté du 21 avril 1946), bonifications pour services militaires : 32 mois 15 jours.

*Gardiens de la paix de 3^e classe :*Du 1^{er} juillet 1947 :

MM. Campana Antoine (ancienneté du 12 avril 1945), bonifications pour services militaires : 23 mois 11 jours ;
 Gandy Fernand (ancienneté du 4 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 14 mois 26 jours ;
 Pauthier Jacques (ancienneté du 25 mars 1945), bonifications pour services militaires : 21 mois 28 jours ;
 Piarry Charles (ancienneté du 10 mars 1945), bonifications pour services militaires : 22 mois 1 jour ;
 Santoni François (ancienneté du 7 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 16 mois 18 jours ;
 Sisti Antoine (ancienneté du 10 juin 1945), bonifications pour services militaires : 20 mois 6 jours.
 gardiens de la paix stagiaires.

M. Peyre Henri est recruté, au concours, *inspecteur de la sûreté stagiaire*, chargé des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste, à compter du 1^{er} mars 1948.

(Arrêtés directoriaux des 10 mars, 12, 14 et 27 avril 1948.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES

Est nommé *inspecteur adjoint stagiaire des impôts directs* du 31 mars 1948 : M. Goudard Pierre, ingénieur de l'Institut agricole d'Algérie. (Arrêté directorial du 15 mars 1948.)

Est nommé, après concours, *commis de 3^e classe* du 1^{er} juin 1947, avec ancienneté du 6 octobre 1946 : M. Polacsek David. (Arrêté directorial du 31 juillet 1947.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 1^{er} octobre 1943 nommant M. Delsuc Jacques, rédacteur de 1^{re} classe à l'administration centrale du ministère des finances, rédacteur de 1^{re} classe à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc à compter du 6 juin 1943.

Est nommé *rédacteur de 1^{re} classe* à l'administration centrale de la direction des finances du 1^{er} novembre 1942, avec ancienneté du 29 juillet 1942 : M. Delsuc Jacques, rédacteur de 1^{re} classe à l'administration centrale du ministère des finances, en service détaché au Maroc.

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration du Protectorat du 1^{er} mai 1948 : M. Delsuc Jacques, administrateur civil de 3^e classe (3^e échelon), au ministère des finances, en service détaché auprès de la direction des finances du Maroc, en qualité de sous-chef de bureau de 2^e classe. (Arrêtés directoriaux des 10 et 8 mars 1948.)

Sont nommés *inspecteurs de 1^{re} classe* (1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1946, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944, et promus *inspecteurs de 1^{re} classe* (2^e échelon) du 1^{er} novembre 1946 : MM. Bassez René et Guérin Léon, vérificateurs principaux de 1^{re} classe des douanes. (Arrêtés directoriaux du 28 avril 1948.)

Sont nommés *gardiens de 5^e classe des douanes* du 1^{er} mars 1948 : MM. Ahmed ben el Arbi ben Slimane, Abdesselam ben Mohammed ben Mohammed, Shrir ben Hammadi ben ej Jilali, Lahsen ben Ahmed ben Bouzid, El Bachir ben Ameer, Mohammed ben Ali ben Abdelkader, Mbarek ben Mohammed ben Ali.

Cavaliers de 5^e classe des douanes du 1^{er} mars 1948 : MM. Abdesselam ben Mohammed ben Mammour, Brahim ben Tayebi ben Hammou, El Mati ben Ali ben Baïda, Mohamed ben Bouchaïb ben ez Zaouia.

(Arrêtés directoriaux des 26 mars et 10 avril 1948.)

Sont confirmés dans leur emploi :

Du 1^{er} février 1948 : M. Randazzo Ignace, préposé-chef de 7^e classe des douanes.

Du 1^{er} mars 1948 : MM. Egéa Grégoire, Birembaut Henri et Le Clech Jean, préposés-chefs de 7^e classe des douanes.

(Arrêtés directoriaux des 5 février et 6 mars 1948.)

Est acceptée, du 1^{er} mars 1948, la démission de M. Rossi Jean, préposé-chef de 1^{re} classe des douanes, en disponibilité. (Arrêté directorial du 18 février 1948.)

Est acceptée, du 1^{er} février 1948, la démission de Mohammed ben el Houssine ben Hammadi, gardien de 5^e classe des douanes. (Arrêté directorial du 17 janvier 1948.)

Est révoqué de ses fonctions, à compter du 28 janvier 1948, Mohammed ben Ahmed ben el Badaoui, gardien de 4^e classe des douanes. (Arrêté directorial du 9 février 1948.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 26 septembre 1944, *commis principal hors classe* du

1^{er} février 1945, avec ancienneté du 26 septembre 1944, et commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} septembre 1947 : M. Mialle Eugène, commis principal de 2^e classe.

Contrôleur de 3^e classe du 18 mai 1943 et contrôleur de 2^e classe du 1^{er} décembre 1945 : M. Pillant André, contrôleur de 3^e classe.

M. Millet Georges, contrôleur de 3^e classe, dont l'ancienneté est reportée au 5 août 1944 (bonifications pour services militaires : 22 mois 26 jours), est promu contrôleur de 2^e classe du 1^{er} mars 1947.

M. Morin Moïse, contrôleur de 3^e classe, dont l'ancienneté est reportée au 1^{er} février 1945 (bonifications pour services militaires : 17 mois), est promu contrôleur de 2^e classe du 1^{er} août 1947.

(Arrêtés directoriaux du 14 avril 1948.)

Est nommé collecteur stagiaire du 1^{er} mai 1947 : M. Murati Ange. (Arrêté directorial du 2 février 1948.)

*
*
*

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Est titularisé et reclassé commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 (ancienneté du 29 août 1945) : M. Costalin Roger, commis stagiaire des travaux publics. (Arrêté directorial du 30 mars 1948.)

Est titularisé et reclassé commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 (ancienneté du 26 mars 1945) : M. Garin Louis, commis stagiaire des travaux publics. (Arrêté directorial du 30 mars 1948.)

Sont nommés, après examen professionnel :

Adjoint technique de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} novembre 1944) et adjoint technique de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} mai 1947) : M. Coët Fernand, agent technique de 1^{re} classe.

Adjoint technique de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} septembre 1945) et adjoint technique de 3^e classe du 1^{er} avril 1948 : M. Avanzini Marcel, agent technique de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 avril 1948.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé chef cantonnier de 4^e classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 17 février 1943) : M. Thenault Georges, agent journalier. (Arrêté directorial du 17 novembre 1947.)

Est titularisé et nommé chef cantonnier de 4^e classe du 17 juin 1946 (ancienneté du 1^{er} mars 1945) : M. Pécouil Pierre, agent journalier. (Arrêté directorial du 5 février 1948.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1946 :

Agent public de 1^{re} catégorie (5^e échelon), conducteur de chantier (ancienneté du 21 février 1943) : M. Malicorne René, agent auxiliaire.

Agent public de 1^{re} catégorie (5^e échelon), conducteur de chantier (ancienneté du 1^{er} janvier 1943) : M. Miris Jean, agent auxiliaire.

Agent public de 1^{re} catégorie (8^e échelon), patron d'engin flottant (ancienneté du 7 mars 1944) : M. Di Mauro François, agent auxiliaire.

Agent public de 2^e catégorie (4^e échelon), mécanicien d'engin flottant (ancienneté du 11 août 1943) : M. Soudre Alphonse, agent auxiliaire.

Agent public de 2^e catégorie (4^e échelon), menuisier, ouvrier d'art (ancienneté du 1^{er} mai 1945) : M. Savoya Albert, agent auxiliaire.

Employé public de 2^e catégorie (9^e échelon), chef magasinier d'aconage (ancienneté du 15 décembre 1944) : M. Cantin Raymond, agent auxiliaire.

Employé public de 3^e catégorie (6^e échelon), concierge d'un groupe de bâtiments (ancienneté du 1^{er} octobre 1943) : M. Brun Léopold, agent auxiliaire.

Employé public de 3^e catégorie (4^e échelon), téléphoniste de plus de 25 postes (ancienneté du 1^{er} novembre 1943) : M^{me} Finestra Joséphine, agent auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux du 5 janvier 1948.)

Agent public de 1^{re} catégorie (7^e échelon), patron d'engin flottant (ancienneté du 5 août 1943) : M. Allain François, agent auxiliaire. (Arrêté directorial du 26 janvier 1948.)

Agent public hors catégorie (7^e échelon), patron de drague (ancienneté du 4 octobre 1944) : M. Queinneé Germain, agent auxiliaire.

Agent public de 1^{re} catégorie (5^e échelon), patron d'engin flottant de 1^{re} classe (ancienneté du 17 décembre 1943) : M. Rouault Eugène, agent auxiliaire.

Agent public de 1^{re} catégorie (5^e échelon), chef d'atelier (ancienneté du 1^{er} février 1945) : M. Duplat Paul, agent auxiliaire. (Arrêtés directoriaux du 11 février 1948.)

Agent public de 3^e catégorie (5^e échelon), chauffeur (ancienneté du 18 juin 1945) : M. Linarès Marcelin, agent auxiliaire.

Employé public de 3^e catégorie (3^e échelon), standardiste de plus de 25 postes (ancienneté du 27 mai 1943) : M^{me} Bertbelot Alice, agent auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux du 23 février 1948.)

Agent public de 1^{re} catégorie (3^e échelon), chef d'atelier (ancienneté du 26 novembre 1944) : M. Bornoz Williams, agent auxiliaire.

Agent public de 2^e catégorie (4^e échelon), chauffeur de gros engins (ancienneté du 1^{er} février 1943) : M. Sandoval Émile, agent auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux du 5 mars 1948.)

*
*
*

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Sont reclassés au service de la conservation foncière, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, et promus :

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} décembre 1944), commis principal de 2^e classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} décembre 1944), et commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1947 : M. Fromentèze Joseph, commis de 1^{re} classe.

Commis-interprète de 1^{re} classe (ancienne hiérarchie) du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 29 août 1941), commis-interprète principal de 2^e classe (ancienne hiérarchie) du 1^{er} janvier 1945, reclassé commis principal d'interprétariat de 1^{re} classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), puis commis principal d'interprétariat hors classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), et commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} septembre 1947 : M. Chaïb Mohamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe.

Commis-interprète de 3^e classe (ancienne hiérarchie) du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 19 juillet 1941), commis-interprète de 2^e classe (ancienne hiérarchie) du 1^{er} janvier 1945, reclassé commis principal d'interprétariat de 3^e classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), puis commis principal d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), et commis principal d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1947 : M. Ahmed ben Aïssa, commis d'interprétariat de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 27 février 1948.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, et promus :

Garde de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} juin 1942) et garde hors classe du 1^{er} octobre 1945 : M. Jean Roger, garde de 1^{re} classe des eaux et forêts.

Garde de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} juin 1942) et garde hors classe du 1^{er} avril 1945 : M. Mannoni Emmanuel, garde de 1^{re} classe des eaux et forêts.

Garde de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} septembre 1942) et garde hors classe du 1^{er} janvier 1945 : M. Libert Raoul, garde de 1^{re} classe des eaux et forêts.

Garde de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 6 octobre 1941) et garde hors classe du 1^{er} janvier 1945 : M. Joulia Georges, garde de 1^{re} classe des eaux et forêts.

Garde de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} novembre 1943) et garde hors classe du 1^{er} mai 1946 : M. Druésne Max, garde de 1^{re} classe des eaux et forêts.

Garde hors classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} août 1941) : M. Biay Pierre, garde de 1^{re} classe des eaux et forêts.

Garde hors classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} avril 1942) : M. Coquemont Victor, garde de 1^{re} classe des eaux et forêts. (Arrêtés directoriaux des 2 et 6 mars et des 6 et 15 avril 1948.)

Est reportée au 16 octobre 1944 l'ancienneté dans la 2^e classe de M. Chapuis Ernest, inspecteur adjoint des eaux et forêts (bonifications pour services militaires : 1 an 7 mois 15 jours). (Arrêté directorial du 18 avril 1948.)

Est reclassé, au service de la conservation foncière, contrôleur principal de 2^e classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} janvier 1947 (ancienneté du 1^{er} août 1944), et promu contrôleur principal hors classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} janvier 1947 (ancienneté du 1^{er} septembre 1946) : M. Lanier Guy, contrôleur principal de 1^{re} classe (ancienne hiérarchie). (Arrêté directorial du 23 janvier 1948.)

Est promu cavalier de 6^e classe des eaux et forêts du 1^{er} mai 1948 : M. Lahoucine ben Mohamed, cavalier de 7^e classe. (Arrêté directorial du 12 avril 1948.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Sont titularisés et nommés sous-agents publics (3^e catégorie) au service des eaux et forêts :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} février 1945) : M. Mohamed ben Bachir Agourci, ouvrier pépiniériste ;

7^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} juillet 1942) : M. Moktar ben Mohamed, jardinier.

(Arrêtés directoriaux du 22 janvier 1948.)

Sont titularisés et nommés sous-agents publics (2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1946, au service des eaux et forêts :

6^e échelon (ancienneté du 11 juin 1944) : M. Hassou ben Lahoucine, caporal pépiniériste ;

2^e échelon (ancienneté du 1^{er} avril 1944) : M. Bousselem ben Ahmed, caporal de chantier ;

2^e échelon (ancienneté du 26 juillet 1943) : M. Larbi ben Mohamed, caporal pépiniériste ;

3^e échelon (ancienneté du 1^{er} mars 1944) : M. Mohamed ben Zahar, caporal de chantier.

(Arrêtés directoriaux du 22 janvier 1948.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} avril 1943) : Si Ahmed ben el Hadj Hachemi, aide de laboratoire auxiliaire. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est promu adjoint technique principal de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1947 : M. Tibari ben el Hadj Tahar, adjoint technique principal de 2^e classe. (Arrêté directorial du 13 février 1948.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Est promu sous-directeur d'administration centrale de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1948 : M. Humbertclaudé Maurice, sous-directeur d'administration centrale de 2^e classe. (Arrêté résidentiel du 6 avril 1946.)

* * *

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé commis de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947, et reclassé, à la même date, commis de 2^e classe, avec ancienneté du 24 juin 1946 (bonifications pour services militaires : 5 ans 6 mois 7 jours) : M. Flori Antoine, commis auxiliaire. (Arrêté résidentiel du 30 avril 1948.)

Admission à la retraite.

M. Casanova Jean, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1948. (Arrêté directorial du 26 février 1948.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 16 mars 1948 portant admission à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1948 de M. Mameri Azouaou, inspecteur des métiers et arts marocains de 1^{re} classe.

M. Mameri Azouaou est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1948. (Arrêté directorial du 24 avril 1948.)

Résultats de concours et d'examens.

Dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945.

Liste des candidats reçus à l'examen probatoire (session d'avril 1948) pour la titularisation d'agents auxiliaires et journaliers dans les cadres du personnel de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division des eaux et forêts et division de la conservation foncière et du service topographique) :

Cadre des commis.

MM. Auriol René, Béveraggi Paul, Frézouls Serge, Pérès Jules, Protat François, Rignault Jean et Tessier André.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 avril 1948 les pensions complémentaires suivantes sont allouées aux retraités ci-dessous :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	MONTANT	EFFET
MM. Lieussanes Denys-Théodore, commis principal des T.P.	4.515	1 ^{er} juillet 1942.
Pierlovisi Dominique, commis principal à la justice	2.767	1 ^{er} janvier 1942.
Salge Benoît, chef de vedette des douanes	4.772	1 ^{er} novembre 1942.
M ^{me} Orecchioni Marie-Jeanne, veuve Simoni François, commis principal des T.P. en retraite	1.706	18 janvier 1947.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 avril 1948, des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET-GRADE	ADMINISTRATION	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Lho ou Abdallah, ex-mokhazeni monté	Inspection des forces auxiliaires.	2.601		1 ^{er} janvier 1945.
Akka ben Jilali ben Larbi, ex-mokhazeni monté	id.	1.900	1 enfant	1 ^{er} juin 1946.
M'Ahmed ben Mohamed Amednagh, ex-mokhazeni monté	id.	2.903	3 enfants	1 ^{er} janvier 1947.
Mohamed ben Ba Hamou, ex-mokhazeni à pied	id.	2.880	4 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Lhoussaine ben Moulay Saïd, ex-mokhazeni à pied.	id.	2.672		1 ^{er} janvier 1948.
Moulay Mustapha, ex-mokhazeni à pied	id.	2.926	4 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed berr Brahim, ex-mokhazeni monté	id.	1.510	4 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Abdelkaderould Ali ben Touhami, ex-gardien	Service pénitentiaire.	7.254		1 ^{er} janvier 1948.
Abdeslam ben Si Allal ben Jelloul, ex-gardien	Douanes.	8.963	3 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Ahmed ben Bouzguia, ex-gardien de la paix	Police générale.	5.073	2 enfants	1 ^{er} décembre 1947.
Ahmed ben Lahcen ben Mohamed, ex-gardien de la paix	id.	5.527	2 enfants	1 ^{er} octobre 1947.
Mohamed ben Larbi ben Mohamed Doukkali, ex-gardien de la paix	id.	7.418		1 ^{er} décembre 1947.
Ahmed ben Mohamed ben Haj Lahcen, ex-cavalier ..	Eaux et forêts.	11.873	3 enfants	1 ^{er} février 1948.
Cheikh Ahmed ben Moulcra, ex-mokhazeni monté.	Inspection des forces auxiliaires.	2.673	1 enfant	1 ^{er} avril 1948.
Dahanould Jelloul, ex-mokhazeni monté	id.	2.619		1 ^{er} avril 1948.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 avril 1948 la pension suivante est concédée au titre du dahir du 29 septembre 1942 relatif aux droits à pension des fonctionnaires-victimes de faits de guerre :

NOM ET PRENOM DE LA BÉNÉFICIAIRE	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE		
M ^{me} Tissier Léontine, veuve de Rios Antoine-Marcel, ex-instituteur.	6.600	2.508	1 enfant	28 avril 1943.

Remise de dettes.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 23 avril 1948 il est fait remise gracieuse aux héritiers de M. Martin Alfred, ex-gardien de la paix à Meknès, d'une somme de trente et un mille neuf cent cinquante-sept francs (31.957 fr.).

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 avril 1948 il est fait remise gracieuse à M^{me} veuve Spinosi Marie, femme de charge auxiliaire à Fès, d'une somme de trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-seize francs (32.996 fr.).

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Baccalauréat et licence.

Dates des examens de la 1^{re} session 1948.

1^o La 1^{re} session des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire s'ouvrira au Maroc, le 14 juin 1948 ;

2^o La 1^{re} session des examens de licence ès lettres de la faculté d'Alger s'ouvrira à Rabat, le 26 mai 1948 ;

3^o La 1^{re} session des examens de licence ès lettres de la faculté de Bordeaux s'ouvrira à Rabat, le 31 mai 1948 ;

4^o La 1^{re} session des examens de licence ès sciences de la faculté de Bordeaux s'ouvrira à Rabat, le 1^{er} juin 1948.

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE JANVIER 1948

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					NOMBRE DE JOURS de chergui et aïrecco	
			Max.	Min.		Date	Max.	Min.	Date				Min < 0	Σ	≥ 0.1	●	*		☼
I. - ZONE DE TANGER																			
Tanger	73	+0.0	16.6	11.0	+1.9	30	19.8	6.6	24	0	270	109	13	13	0	0	1	0	0
II. - RÉGION DE RABAT																			
1. Territoire d'Ouezzane																			
Arbaoua	130										164	73	10	10	0	0	0	0	0
Zoumi	350		15.4	5.4		31	26.0	-0.5	17	3	466		13	13	0	0	0	0	0
Ouezzane	300		17.2	6.5		30	25.5	0.8	18	0	280		14	14	0	0	0	0	0
Teroual	505		15.1	7.2		31	22.5	1.4	17	0	231		12	12	0	0	0	1	0
M'Jarra	400										207		11	11	0	0			0
2. Territoire de Port-Lyautey																			
Ceïbéra	50										110		10	10	0	0	0	0	0
Oued-Fouarate	100										110		10	10	0	0	0	0	0
Guertite (Domaine de)	10										128	61	9	9	0	0	1	0	0
Souk-el-Arba-du-Rharb	30			7.3				4.0	17	0	108		10	10	0	0	0	0	0
Koudiate-es-Sebda	10										113		11	11	0	0	0	0	0
Had-Kourt	80										83		10	10	0	0	0	0	0
Souk-el-Ilela-du-Rharb	10										118		9	9	0	0	0	0	0
Mechra-Bel-Ksiri	25		20.1	8.6		31	27.0	3.0	17	0	73		12	12	0	0	0	0	0
Morhrane (El)	10										87		11	11	0	0	0	0	0
Lalla-Ito	10										77		9	9	0	0	0	0	0
Boukraoua	10										80		11	11	0	0	0	0	0
Sidi-Slimane	30		20.3	4.8		31	28.3	-1.0	22	6	87	56	11	11	0	0	0	0	0
Port-Lyautey	25							1.0	4	0	87	43	12	12	0	0	0	1	0
Petitjoan	84				+1.4						102		11	11	0	0	0	1	0
Sidi-Moussa-el-Harati	76										77		11	11	0	0			0
3. Divers																			
Aïn-ou-Johra	150		20.2	6.1		31	27.0	2.0	22	0	100	51	12	12	0	0	0	0	0
El-Kansera-du-Beth	90										101		12	12	0	0	0	0	0
Salé	5										110		12	12	0	0	0	3	0
Rabat-I.S.C.	65	+1.1	18.1	9.4	+2.4	31	26.2	4.8	14	0	119	56	12	12	0	0	0	0	0
Tiffet	320	+0.5	17.3	6.8	+1.7	30	23.8	1.6	8	0	128	54	13	13	0	0	0	1	0
Camp-Bataille	300										61		9	9	0	0	0	0	0
Skhirate	60										114		12	12	0	0	0	0	0
Bouznika	45										51		10	10	0	0	0	0	0
Oudjet-es-Soltane	450		18.6	11.3		31	22.0	5.0	14	0	117		9	9	0	0	0	0	0
Sidi-Bettache	300										120		11	11	0	0	0	0	0
Tedders	530										84		10	10	0	0	0	0	0
Merchouch	390										130		10	10	0	0	0	2	0
Sibara	650										91	46	10	10	0	0	0	0	0
Marchand	390										155	84	9	9	1	1	0	0	0
Oulmès	1.259		14.3			31	24.7												0
III. - RÉGION DE CASABLANCA																			
1. Cercles des Chaoua-Nord et des Chaoua-Sud																			
Fedala	9			8.9				4.4	4-22	0	72		13	13	0	0	1	0	0
Boulhaut	280		17.5	5.5		31	24.0	2.0	24	0	98		9	9	0	0	0	0	0
Debabej	200										89		9	9	0	0	0	0	0
Sidi-Larbi	110										79		16	10	0	0	0	0	0
Casablanca-Aviation	50	+2.0	18.9	8.6	+2.2	31	29.8	4.0	18	0	49	46	12	12	0	0	0	2	0
Dar-Bouazza	29										39		9	9	0	0	0	0	0
Aïn-ou-Jemâ-des-Chaoua	150										36		5	5	0	0	0	0	0
El-Khelouate	800		15.1	6.5		31	25.0	1.5	17	0	125		10	10	0	0	0	2	0
Saint-Michel	180										53		9	9	0	0	0	1	0
Boucheron	360										86		7	7	0	0	0	0	0
Berrechid (Averroès)	240		19.0	5.1		31	29.3	-0.3	14	2	82		10	10	0	0	0	0	0
Berrechid	220										75		10	10	0	0	0	0	0
Aïn-Ferte	600										78		8	8	0	0	0	0	0
Sidi-el-Aïdi	330										53		6	6	0	0	0	0	0
Benahmed	650										88		9	9	0	0	0	0	0
Settat	875	+1.8	18.3	5.4	+1.5	31	27.0	0.0	13	1	98	50	10	10	0	0	0	0	0
Oulad-Sâïd	220										62		9	9	0	0	0	1	0
Bled-Hasba	570										67		5	5	0	0	0	0	0
Im-Fout	171										60		8	8	0	0	0	0	0
Mechra-Benabbou	192										33		10	10	0	0	0	0	0
Merhanna	597										80		9	9	0	0	1	0	0
2. Territoire de Mazagan																			
Mazagan (l'Adir)	55	+3.0	21.4	6.5	+0.8	5	25.0	3.0	25	0	26	39	8	8	0	0		0	0
Sidi-Sâïd-Mâachou	30										45	34	7	7	0	0	0	0	0
Sidi-Bennour	183										53		7	7	0	0	0	0	0
Zemamra	150										47		8	8	0	0			0

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE JANVIER 1948 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)										PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					Sol couvert de neige	NOMBRE DE JOURS de chergui et arocco		
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Min < 0	Σ	≥ 0.1	Pluie ●	Neige ✕			Pluie et neige mélangées *	Grêle ▲
3. Territoire d'Oued-Zem																					
Khouribga	799	+0.6	10.0	4.9	-0.2	30	24.0	-0.5	19	2	66	37	9	9	1	0	1	0	0		
Oued-Zem	780										90		10	10	0	0	0	0	0		
Boujad	690										61		8	8	1	0	0	0	0		
Kasba-Tadla	505	-1.7	17.7	4.6	+1.1	31	26.0	0.4	19	0	75	31	11	11	0	0	1	0	0		
Kasba-Zidaniya	435					30	27.2	3.0	18	0	45		8	8	0	0	0	0	0		
Beni-Mellal	480										79		9	9	1	0	0	0	0		
4. Cercles des Beni-Amir et Beni-Moussa																					
Oulad Sassi	500		18.7	6.0		31	25.5	1.0	18	0	30		8	8	0	0	0	0	0		
Fkih-Bensalah (centre)	423		19.0	5.1		31	27.0	1.0	18	0	52		7	7	0	0	1	0	0		
Fkih-Bensalah (sud)	420										39		6	6	0	0	0	0	0		
Oulad-Yala	380										45		7	7	0	0	0	0	0		
Naddour	400										44		7	7	0	0	0	0	0		
Dahra											66		8	8	0	0	0	0	0		
IV. - RÉGION DE MARRAKECH																					
1. Cercle d'Azilal et Circonscription des Ait-Ourlr																					
Taguelft	1.080										109		10	7	1	3	0	3	0		
Ouaouizarhte	1.000										66	54	9	8	3	1	0	6	0		
Azilal	1.429										98	41	6	6	0	1	1	1	0		
Ait-Mohammed	1.680										184		8	8	1	3	0	14	0		
Demnate	950										57		8	8	0	0	2	0	0		
Tifni	1.450										45		5	5	0	0	0	0	0		
Sidi-Bahbal	660										114		4	4	2	2	0	7	0		
Ait-Ourlr	700										84		3	3	2	1	0	0	0		
Tonillate	1.465																				
Asseloun	1.155																				
2. Territoire de Marrakech																					
Skhour-des-Rehamna	500																				
Benguerr	475																				
El-Kelaa-des-Srahna	406																				
Jbillet	542																				
Marrakech-Aviation	460	+0.9	19.5	5.9	+2.2	30	27.2	0.6	18	0	34		4	4	0	0	0	0	0		
Chichaoua	360	+2.1	20.7	3.5	+1.2	31	26.8	-0.1	19	4	30	21	6	6	0	0	0	0	0		
Dar-Caïd-Ourlr	800										19		3	3	0	0	0	0	0		
Tahannaout	925										62	25	5	5	0	0	0	0	0		
Tadderte-du-Hdat	1.650										46		5	5	0	0	0	0	0		
Zaoua-Lalla-Takerkoust	650										60		4	4	0	0	0	0	0		
Agafouar	1.806		21.2	5.6		31	29.0	1.0	17	0	21		4	4	0	0	0	0			
Asni	1.150										61		3	3	1	0	0	1	0		
Sidi-Bou-Othmane	950										61		3	3	1	0	0	1	0		
Amizmiz	1.000										50	44	4	4	1	1	1	2	1		
Amizmiz (E. F.)	1.150		20.7	4.0		31	27.0	-1.0	23	1	47		4	4	0	1	0	1	0		
Tisout	1.530																				
Talate-n-Nos	1.300																				
Oukalmedem	2.640																				
Imi-n-Tanoute	900										32		6	6	0	0	0	0	0		
Tagadir-n-Bour	1.047										56		4	4	1	0	0	2	0		
Talate-N-Yacoub	1.400																				
Houkak	1.400																				
Aghbar	1.950										57		2	2	1	0	0	3	0		
Tizi-n-Test	2.100										18		2	2	2	0	0	0	0		
3. Territoire de Safi																					
Cap-Cantin	70										32		3	3	0	0	0	0	0		
Oulad-Amrane	200										33		4	4	0	0	0	0	0		
Bhrati	180										44		4	4	0	0	0	0	0		
Dar-Si-Aïssa	100										42		9	9	0	0	0	0	0		
Safi	25	+1.6	19.3	8.2	-1.3	31	26.0	4.0	14	0	30	45	5	5	0	0	0	0	0		
Sidi-Mbarek-Bougyedra	100										31		7	7	0	0	0	0	0		
Louis-Genil	320		18.5	8.1		31	27.5	3.5	18	0	32		6	6	0	0	0	0	0		
Chemaiâ	381			7.7				2.5	18	0	31	30	7	7	0	0	0	0	0		
4. Cercle de Mogador																					
Zaoua-Beni-Hamida	250										77		5	5	0	0	0	0	0		
Souk-el-Had-du-Dra	251		21.4	7.5		31	30.0	4.5	18	0	47		6	6	0	0	0	0	0		
Sidi-Moktar	400										23		5	5	0	0	0	0	0		
Mogador	5	+2.3	20.1	10.7	+1.3	31	30.5	7.5	23	0	18	33	7	7	0	0	0	0	0		
Boutazate	35			7.7				3.5	7	0	19		5	5	0	0	0	0	0		
Tanoudja	1.100										67		5	5	0	0	0	0	0		
Imgrad	500										61		6	6	0	0	0	0	0		
Kouzemi	1.170										39		6	6	1	0	0	0	0		
Tamanar	361																				
Cap-Rhir	20																				
Ain-Tamalokt	500										64		4	4	0	0	0	0	0		
5. Territoire d'Ouarzazate																					
Oussikis	2.100										64		2	0	2	0	0	0	0		
Tinerhir	1.347										6		1	1	1	0	0	0	0		
Boumaïne-du-Darès	1.346										13		1	1	1	0	0	0	0		

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE JANVIER 1948 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					Sol couvert de neige	NOMBRE DE JOURS de chergui et abrece
													≥ 0.1	Pluie ●	Neige *	Pluie et neige mélangées *	Grêle ▲		
Max.	Min.			Date	Max	Min.	Date	Min(°C)	Σ		●	*	*	▲	☒				
5. Territoire d'Ouarzazate (suite)																			
El-Kelâa-des-Mgouna	1.456																		
Ikniout	2.050																		
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.226																		
Ouarzazate	1.162	19.7	6.3		30	26.0	-3.8	4	14	10		1	0	1	0	0	0		
Agdz	1.100									6		1	0	1	0	0	0		
Tazenakhte	1.400									1		1	0	1	0	0	0		
Talouine	984									7		0	0	0	0	0	0		
Zagora	900									0		0	0	0	0	0	0		
Foum-Zguid	700									0		0	0	0	0	0	0		
Tagounite-du-Ktaoua	950									0		0	0	0	0	0	0		
V. - COMMANDEMENT D'AGADIR-CONFINS																			
1. Cercles de Taroudant et d'Inezgane																			
Ain-Asmaïa	1.580									44		5							
Argana	750																		
Inouzzer-des-Idd-Quintane	1.310									35		5	5	0	0	0	0		
Talekjourit	725									8		3	3	0	0	0	0		
Meutaga	900																		
Ain-Tizioutine	400									12		3	3	0	0	0	0		
Aoulouz	700									5		2	2	0	0	0	0		
Taroudant	256	+2.1	24.0	5.8	+0.7	30	35.5	-1.3	19	0	19	5	5	0	0	0	0		
Agadir-Aviation	32	+2.5	21.4	7.2	-3.5	31	31.0	0.8	20	0	34	3	3	0	0	0	0		
Inezgane	35																		
Rokyo	25									10		4	4	0	0	0	0		
Amagour	473									2		1	1	0	0	0	0		
Ademine	100									11	14	2	2	0	0	0	0		
Trheru	1.749	13.1	2.2		29	22.8	-4.1	18	8			2	2	0	0	0	0		
Al-Baha	600									13			2	0	0	0	0		
Taltemcen	1.760									24		1	1	0	0	0	0		
Al-Abdallah	1.750									11		2	2	0	0	0	0		
Tissint	700									0		0	0	0	0	0	0		
Tanalt	950									17		1	1	0	0	0	0		
2. Territoire des Confins																			
Tata	900									0		0	0	0	0	0	0		
Tafraoute	1.050									8		2	2	0	0	0	0		
Tiznit	224									17	22	3	3	0	0	0	0		
Arzi	500									12		3	3	0	0	0	0		
Mirteft	60																		
Tifermit	1.347									46		3	3	0	0	0	0		
Timzoult	1.050									0		0	0	0	0	0	0		
Akka	350									0		0	0	0	0	0	0		
Souk-Tleta-des-Akhsass	1.000									25		5	5	0	0	0	0		
Bou-Bakarou	1.600									3		2	2	0	0	0	0		
Ifrane-de-l'Arti-Agas	600									3		1	1	0	0	0	0		
Jemâa-n-Tichit	1.200																		
Oued-Soun	115																		
Tarhijit	588																		
Goulimine	300																		
Aouricoua	40									0		0	0	0	0	0	0		
Assa	370									9		3	3	0	0	0	0		
Ayoum-du-Dra	450																		
VI. - HAUT PLATEAU DU DRA																			
Tindouf	630	22.8	8.1		31	29.2	4.2	20	0	0		0	0	0	0	0	0		
Fort-Trinquet	350	23.4	10.1		31	31.4	6.2	6	0	0		0	0	0	0	0	4		
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																			
1. Territoire de Meknès																			
Sidi-Mbarek-du-Râom	197									112		11	11	0	0	0	0		
Ain-Taoujdale (St. rég. hort.)	550									80		9	9	0	0	0	0		
Meknès (St. rég. hort.)	532	+2.2	14.9	5.1	+0.7	4	20.5	0.5	22	2	115	11	11	0	0	0	0		
Ain-Yazem	650									1	108	9	9	0	0	0	0		
Ain-Nasama	865										121	11	11	1	0	0	0		
El-Hajeb	1.050	+1.2	13.9	4.0	+2.4	31	25.0	-1.2	18	3	100	12	12	2	1	0	2		
Ifrane	1.635	+1.2	9.9	-2.6	+2.3	30	20.8	-10.2	18	25	177	13	5	6	4	0	10		
Azrou	1.250	+0.9	13.8	2.9	+0.7	30	24.9	-4.1	18	5	111	9	7	3	2	0	2		
Ain-Khala	2.010										72	11	4	8	1	0	17		
El-Hammam	1.200										110	10	10	4	0	0	1		
2. Cercle de Khenifra																			
Moulay-Bouazza	1.069									137		10	10	1	1	2	1		
Khenifra	831	+1.0	17.9	1.7	+0.4	31	28.0	-3.0	19	14	99	9	9	0	0	0	0		
Sidi-Lamine	750										74	9	9	1	0	2	0		
El-Ksiba	1.100										200	8	8	4	0	0	4		
Arhbala	1.630										82	9	3	5	0	0	5		

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE JANVIER 1948 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)							PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS			Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE						NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum				Date du minimum	Min < 0	Σ	≥ 0.1	Pluie ●	Neige *	
3. Cercle de Midelt																		
Ilzer	1.600 ^m								31									0
Midelt	1.509								23	23								0
Touafite	1.950																	0
4. Territoire du Tafilalet																		
Talsint	1.327								5									0
Gourrama	1.360								3									0
Rich	1.420																	0
Assif-Melloul	2.200																	0
Ouferrate	2.000								19									0
Boulnane	840								4									0
Ksar-es-Souk	1.060								0									0
Boudenib	925								0									0
Assoul	1.670								15									0
At-Ilani	1.950																	0
Goulmira	950								3									0
Tinejdad	1.000								2									0
Erfoud	925	16.8	1.3		27	20.0	-1.0	10	2	0								0
Rissani	766								0									0
Alnif	873								0									0
Taouz	600								0									0
VIII. - RÉGION DE FÈS																		
1. Territoire de Fès																		
Et-Kelaa-des-Siès	423									216	68	11	11	0	0	0	0	0
Karta-ba-Mohammed	150	16.8			31	22.2				149		10	10	0	0	0	0	0
Tissa	240	16.7	5.7		31	21.2	1.0	16	0	142		12	12	0	0	0	0	0
Lebèn	200																	0
Sidi-Jellil	205									96		12	12	0	0	0	0	0
Chabat	460									97		12	12	0	0	0	0	0
Tahala	498									102	52	12	12	0	0	0	0	2
Fès (Aviation)	416	+1.3	17.0	6.5	+2.7	31	21.4	1.0	22	0								0
2. Cercle de Sefrou																		
Sefrou	789	+2.6	16.5	3.0	+0.8	31	27.0	-1.0	22	6	115	65	10	10	0	0	1	0
Imouzzèr-du-Kandar	1.440									101		9	6	3	0	0	0	4
Daïet-Ahoua	1.550																	0
Daïet-Hachlaf	1.760									85	51	8	8	5	0	0	0	0
Imouzzèr-des-Marmoucha	1.650									69		4	1	3	0	1	11	0
Boulemane	1.800									40		6	1	5	0	0	0	0
3. Cercles du Haut-Querrha et du Moyen-Querrha																		
Tabouda	500									183		9	9	0	0	0	0	0
Jbel-Outka	1.107									555		9	9	2	2	0	3	0
Rhafay	345									278		13	13	0	0	0	0	0
Taounate	668									258		11	11	0	0	0	0	0
4. Territoire de Taza																		
Tamehecht	1.713									62		12	12	5	0	0	0	0
Tizi-Ouzli	1.300									66		7	4	2	1	0	3	0
Aknoul	1.200	12.4	2.0		4	20.1	-2.5	19	4	108	20	9	8	2	1	0	3	0
Saka	760									19		3	3	0	0	0	0	0
Tahar-Souk	800									221		9	9	0	0	0	0	0
Talneste	1.500	11.5	4.5		30	24.0	0.0	16	1	336		10	10	1	0	0	0	0
Kef-el-Rhar	800	14.5	4.3		25	21.5	-1.5	8	4	238		12	12	0	0	0	0	0
Bab-el-Mrouj	1.100									196		12	12	2	0	0	0	0
Beni-Lennit	595									153		11	11	0	0	0	0	0
Sidi-Hammou-Meftah	650									126		10	10	0	0	0	0	0
Taza	506									143	74	12	12	0	0	0	0	0
Col-de-Touahar	558	14.4	6.1		31	22.6	1.0	24	0	117		13	13	0	0	0	0	0
Guercif	362																	0
Bab-Bou-Idir	1.586	8.0	1.9		4	18.0	-5.0	18	11	315		14	10	4	3	0	14	0
Bab-Azhar	760									242		14	14	1	1	0	1	0
Merhaoua	1.260									96		11	9	1	3	0	4	0
Berkine	1.280									60	26	5	5	1	0	0	1	0
Tamegilt	1.775									365		12	12	5	1	0	5	0
Outat-Oulad-el-Haj	747	+0.9	15.3		31	28.0				7	3	1	1	0	0	0	0	0
Missour	900									5		1	0	0	1	0	0	0
IX. - RÉGION D'OUIDJA																		
Safra-du-Kiss	10									33		7	7	0	0	3	0	0
Madar	130									44		5	5	0	0	0	0	0
Aïn-er-Reggada	220									49		7	7	0	0	0	0	0
Berkane	144	+3.6	20.4	5.8	+0.5	31	27.0	1.9	20	48	42	6	6	0	0	0	0	0
Aïn-almou	1.300																	0
El-Alleb	450	+2.9	17.3	6.5	+3.7	31	26.8	2.0	17	0		5	5	0	0	0	0	
Oujda	574									27		40	40	7	1	0	0	0
El-Ayoum	610									61		7	7	1	1	0	0	0
Taourirt	392									15	18	3	3	0	0	0	0	0
Berguent	988									38		6	6	2	0	0	0	0
Aïn-Kbira	1.450									99		8	4	2	3	0	4	1
Tendrara	1.460																	0
Boualfa	1.310	13.0	2.7		31	23.5	-3.2	19	8	7		3	3	2	0	2	0	0
Flguig	900	17.6	4.9		29	27.0	1.0	18	0	4		2	2	0	0	0	0	0